

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2006**

*L'an deux mil six, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique en Mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Robert BORREL, Maire d'Annemasse*

**Présents :** MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

**Absents représentés :**

Monsieur FREGUIN

**Mandataires :**

Monsieur BECQUET

**Absents :**

Monsieur BUTTET  
Mademoiselle KAKPO  
Monsieur BILAVARN  
Madame CERUTTI-NGATCHA  
Madame EPSTEIN  
Monsieur MARCILLE  
Monsieur MIDY  
Monsieur LAMOISE

**Secrétaire de Séance :** Monsieur MINCHELLA

## ORDRE DU JOUR

### **Décisions :**

- \* Contrat Protection Juridique des Agents et des Elus de la Ville d'Annemasse : mission d'étude et de conseil en assurance protection juridique confiée à la SARL PROTECTAS (25) – Montant annuel : 1.196,00 €TTC
- \* Etoile Annemasse / Genève : avenant de transfert avec la société AREP SA – transfert de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Annemasse et le groupement SED Haute-Savoie / SA AREP au profit du groupement SED Haute-Savoie / SAS AREP Ville
- \* Mise à disposition (à titre gratuit) de locaux sis 16 rue Alfred Bastin à la 2C2A qui prend en charge l'organisation du plan d'urgence hivernale pour l'agglomération annemassienne du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 31 mars 2007 (prolongation en fonction des conditions climatiques locales)

### **AFFAIRES GENERALES**

- 1 | Etoile Annemasse / Genève – Z.A.C. Etoile Sud-Ouest :
  - Désignation des représentants de la Ville à la Commission d'Appel d'Offres de la SED Haute-Savoie
  - Approbation du compte de résultat
- 2 | Délégation de Services Publics : Rapports d'activité
  - Casino
  - Aéroport
  - Château Rouge
  - Réseau câblé
  - Eau
  - Collecte et traitement des déchets ménagers
- 3 | Délégation de Service Public du Stationnement :
  - Avenant à la convention de concession du 29 novembre 2006
  - Approbation des tarifs
  - Signature de la convention tripartite Ville / SAGS / WEST LB

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 4 | Intervention d'une psychologue auprès de certains agents municipaux – renouvellement du contrat de travail
- 5 | Recrutement d'un coordinateur contractuel dans le cadre du dispositif de réussite éducative

### **URBANISME ET TRAVAUX**

- 6 | Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme – présentation et débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable
- 7 | Projet d'aménagement Etoile Annemasse / Genève : approbation des modalités de concertation proposées par la 2C2A
- 8 | Projet d'implantation d'une clinique et d'une maison sociale au Brouaz – autorisation d'ester en justice
- 9 | Boulevard Urbain – acquisition des terrains de l'Etat (deuxième phase)
- 10 | Acquisitions de propriétés aux 4 et 6 rue du Môle

- 11 | Aérodrome Marcel Bruchon :  
- approbation des tarifs 2007  
- travaux de balisage : approbation d'un avenant
- 12 | Extension de Château-Rouge : construction de bureaux – approbation d'avenants aux marchés de travaux
- 13 | Démolition de bâtiments communaux – attribution du marché
- 14 | Travaux courants de voirie et réseaux divers : attribution du nouveau marché à bons de commande
- 15 | Services de télécommunications – attribution de marchés complémentaires
- 16 | Entretien et nettoyage de locaux : renouvellement du marché à bons de commande – lancement de la consultation par appel d'offres ouvert

### **FINANCES**

- 17 | Produits irrécouvrables – admissions en non valeur
- 18 | Indemnité de conseil au trésorier principal

### **AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES**

- 19 | Subvention relative à la prise en charge de projets pédagogiques dans les écoles
- 20 | Bons Vacances 2006 – subvention complémentaire à l'UFOVAL
- 21 | Versement d'une subvention relative au projet culturel de la MJC Centre
- 22 | Subvention exceptionnelle à la MJC Romagny relative à la prise en charge des frais de location d'un appartement sis rue Mermoz
- 23 | Versement de la subvention « Atouts Jeunes » aux organismes partenaires
- 24 | Versement de la deuxième moitié de la subvention relative aux conventions d'objectifs à divers clubs sportifs
- 25 | Versement de la subvention « Grand Prix de la Ville d'Annemasse » au Club Alpin Français et à la Foulée d'Annemasse
- 26 | Subvention exceptionnelle à l'Office Municipal des Sports pour l'organisation de la journée de la Fédération Nationale des OMS
- 27 | Signature d'un contrat de soutien à la pratique sportive de haut-niveau pour la saison 2006-2007 et versement de la subvention

### **AFFAIRES SOCIALES**

- 28 | Convention à intervenir entre la Ville et l'Association Passage relative à l'insertion par l'activité économique des jeunes
- 29 | Convention à intervenir entre la Ville et l'Association Espace Handicap relative à la gestion de la salle associative sise 11 rue du Léman

## **AFFAIRES CULTURELLES**

30 | Château-Rouge : détermination du programme d'action culturelle, de la compensation globale et des tarifs 2007

***Monsieur le Maire ouvre la séance.***

### **Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- \* Contrat Protection Juridique des Agents et des Elus de la Ville d'Annemasse : mission d'étude et de conseil en assurance protection juridique confiée à la SARL PROTECTAS (25) – Montant annuel : 1.196,00 €TTC
- \* Etoile Annemasse / Genève : avenant de transfert avec la société AREP SA – transfert de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Annemasse et le groupement SED Haute-Savoie / SA AREP au profit du groupement SED Haute-Savoie / SAS AREP Ville
- \* Mise à disposition (à titre gratuit) de locaux sis 16 rue Alfred Bastin à la 2C2A qui prend en charge l'organisation du plan d'urgence hivernale pour l'agglomération annemassienne du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 31 mars 2007 (prolongation en fonction des conditions climatiques locales)

### **Communications :**

- \* Dates des prochains conseils municipaux : 25 janvier 2006, 15 février 2007, 22 mars 2007, 19 avril 2007, 10 mai 2007, 28 juin 2007 et 12 juillet 2007.

**N.B : La séance du Conseil Municipal du mois de mars aura lieu le 29 mars 2007.**

- \* Dates des vœux : le lundi 08 janvier 2007 à 17 heures pour le personnel municipal et le jeudi 11 janvier 2007 à 18 heures pour les Associations (Complexe Martin Luther King).
- \* Vœux de la 2C2A à l'Espace Louis Simon, à Gaillard, le vendredi 12 janvier 2007, à 18 heures.
- \* Publication du livre de Monsieur Guy Gavard : Invitation au vin d'honneur qui aura lieu le vendredi 15 décembre à 18 heures au salon d'honneur.
- \* Installation d'une boîte « courrier » à la Direction Générale des Services :

***Monsieur le Maire :*** « *Nous avons eu un petit questionnaire, l'autre jour, sur les courriers à distribuer aux conseillers municipaux. Alors, pour ceux d'entre vous qui sont conseillers municipaux délégués ou adjoints, cela ne pose pas de problème car vous avez un casier, mais les autres n'en disposent pas. Nous avons donc décidé de créer une boîte « courrier », avec une case pour chacun, dans laquelle seront insérés les courriers qui arrivent par la poste en Mairie -charge à vous, évidemment, de venir relever votre casier. »*

- \* Modification n°8 du P.O.S. : notice de présentation (distribuée)

## Questions inscrites à l'ordre du jour :

### AFFAIRES GENERALES

#### 1 | **Etoile Annemasse / Genève – Z.A.C. Etoile Sud-Ouest :**

##### **Rapporteur : Monsieur Pélissier**

##### **- Désignation des représentants de la Ville à la Commission d'Appel d'Offres de la SED Haute-Savoie**

Il est rappelé que la SED Haute-Savoie est concessionnaire de la réalisation de la Z.A.C. Etoile Sud-Ouest.

Conformément aux termes de l'ordonnance 2005-649 du 06 juin 2005 et de son décret d'application 2005-1742 du 31 décembre 2005, les marchés passés dans le cadre de cette concession sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres de la SED Haute-Savoie.

Cette dernière est constituée de six membres ayant voix délibérative : trois membres du Conseil d'Administration de la SED Haute-Savoie et trois membres élus désignés par la collectivité concédante.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les trois membres titulaires et suppléants qui représenteront la Ville d'Annemasse à la Commission d'Appel d'Offres de la SED Haute-Savoie.

**Monsieur Pélissier :** « Nous vous proposons de désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Ville, les membres suivants : Messieurs Pélissier et Minchella -excusez-moi, c'est l'ordre- et comme suppléant pour la majorité, Messieurs Pacthod et Messieurs Sage-Vallier qui sont les suivants sur la liste ; et pour l'opposition, pour garder la proportionnalité, Madame Mayca, -qui supplée de manière quasi systématique Monsieur Marcille- et comme suppléant... si l'opposition a quelqu'un à proposer ? Un suppléant de Madame Mayca ? »

**Monsieur le Maire :** « Sinon, nous avons inscrit Monsieur Marcille, mais il n'est plus jamais là. Monsieur Benoist prend ? Oui. »

**Monsieur Pélissier :** « Alors, Madame Mayca et Monsieur Benoist comme suppléant. »

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE :

- Monsieur PELISSIER, membre titulaire
- Monsieur MINCHELLA, membre titulaire
- Madame MAYCA, membre titulaire
- Monsieur PACTHOD, membre suppléant
- Monsieur SAGE-VALLIER, membre suppléant
- Monsieur BENOIST, membre suppléant

à la Commission d'Appel d'Offres de la SED Haute-Savoie.

**Monsieur le Maire :** « Il est clair que dans les commissions d'appel d'offres, les différents courants d'un conseil sont toujours représentés, de façon à éviter toute suspicion de favoritisme. »

##### **- Approbation du compte de résultat**

La SED Haute-Savoie, concessionnaire de la réalisation de la Z.A.C. de l'Etoile Sud-Ouest, s'est engagée, aux termes de la convention publique d'aménagement du 13 juillet 2005, à produire annuellement un compte-rendu de l'exercice écoulé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel produit par la SED Haute-Savoie dans le cadre des études pré-opérationnelles.

**Monsieur Pélissier** : « Il s'agit du bilan de la phase pré-opérationnelle, c'est-à-dire que cela ne concerne que les études et démarches pré-opérationnelles. Nous avons un bilan qui fait apparaître un total de 206.594 € d'études pré-opérationnelles ; en 2005, il a été réalisé 11.101 € de dépenses et c'est ce qui est présenté dans le compte-rendu. »

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte-rendu annuel au 31.12.2005 de la SED Haute-Savoie.

**2 | Délégation de Services Publics : Rapports d'activité**

**Rapporteur : Monsieur Pélissier**

**Monsieur Pélissier** : « Nous avons réuni la Commission Consultative des Services Publics le 23 novembre et nous avons examiné les rapports qui étaient présentés par ces divers délégataires ou par ces divers services. La Commission a constaté le bon fonctionnement des différentes structures et la qualité des services rendus -cela se rapporte à l'année 2005. Nous pouvons cependant noter une difficulté particulière pour le service du câble : en ce qui concerne ce dernier service, la Ville a engagé une procédure contentieuse contre le délégataire -la Société UPC- qui, malgré plusieurs mises en demeure, n'a toujours pas fourni un calendrier de reprise et d'achèvement des travaux de premier établissement comme il s'y était engagé. En ce qui concerne l'Aérodrome, l'année 2005 a été une année difficile, mais des décisions tarifaires, en particulier, ont été prises et ont porté leurs fruits puisqu'en 2006, l'Aérodrome assure l'équilibre et fait face aux investissements en cours de réalisation. Pour ce qui concerne l'eau et le traitement des déchets, aucune remarque n'a été formulée par la Commission Consultative des Services Publics. Voilà, vous avez eu des extraits de ces rapports dans votre dossier ; j'ai, à votre disposition, l'intégralité des rapports si quelqu'un veut les examiner. »

**- Casino**

L'activité du Casino d'Annemasse, érigée par la Loi en mission de Service Public, a fait l'objet d'une délégation de service public.

L'exploitation proprement dite des activités du Casino (jeux et effort artistique notamment) a été confiée par la ville, autorité délégante, à la Société du Grand Casino d'Annemasse (SAGCA) société délégataire, par une convention du 17 octobre 1993 pour une durée de vingt ans.

Le contrôle de la collectivité sur l'activité du délégataire étant un trait caractéristique des délégations de service public, la loi impose au délégataire de produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Vu l'avis favorable du 6 décembre 2006 de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du rapport susvisé.

**- Aérodrome**

Il est rappelé que dans le cadre d'une délégation de service public, l'article L. 2224 5 du Code Général des Collectivités Publiques indique qu'il doit être présenté à l'assemblée délibérante un rapport annuel retraçant la gestion du service délégué.

La gestion de la plate-forme aéronautique d'Annemasse ayant été déléguée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au délégataire SARL Marcel BRUCHON, un compte-rendu technique et financier doit être réalisé.

Vu l'avis favorable du 06 décembre 2006 de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du rapport susvisé.

**- Château Rouge**

Dans le cadre de la délégation de service public, les missions confiées à l'association Relais Culturel de Château-Rouge par la Ville portent sur la diffusion de toutes les disciplines de spectacles vivants en collaboration avec les acteurs de la vie culturelle locale.

Conformément à l'article IV-2 du contrat de délégation de service public, le délégataire présente un bilan précis de son activité :

- Statistiques des abonnés et adhérents,
- Statistiques des spectacles,
- Tarifs,
- Bilan qualitatif.

Vu l'avis favorable du 6 décembre 2006 de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du rapport susvisé.

**- Eau**

La loi n° 95-101 du 02.02.1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret d'application n° 95.635 du 06.05.1995 prévoient que le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur l'eau adopté par cet établissement.

Un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne (2C2A) a été établi pour l'exercice 2005.

En séance du 5 juillet 2006, la Communauté de Communes a approuvé ce rapport annuel qui a été transmis au Préfet et transmis aux communes adhérentes de la Communauté de Communes. Ce rapport est présenté au Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en Mairie pendant au moins un mois à compter de ce jour.

Vu l'avis favorable du 6 décembre 2006 de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du rapport susvisé.

## **- Collecte et traitement des déchets ménagers**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne a été établi pour l'exercice 2005.

En séance du 5 juillet 2006, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport annuel qui a été transmis au Préfet et aux six communes adhérentes de la Communauté de Communes.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en Mairie pendant au moins un mois à compter de ce jour.

Vu l'avis favorable du 6 décembre 2006 de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé,

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du rapport susvisé.

- 3 | Délégation de Service Public du Stationnement :**
- **Avenant à la convention de concession du 29 novembre 2006**
  - **Approbation des tarifs**
  - **Signature de la convention tripartite Ville / SAGS / WEST LB**

### **Rapporteur : Monsieur Pélissier**

Il est rappelé que par délibération en date du 16 novembre 2006, le Conseil Municipal confirmait le choix de la Société S.A.G.S. (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) comme concessionnaire de la Ville pour la gestion du stationnement public de surface et la construction-gestion de deux parcs souterrains.

Il est précisé que deux adaptations à la convention sont nécessaires : d'une part, par la création d'une société ad-hoc et d'autre part, par la mise en place d'une procédure de garantie à la Ville d'un financement total jusqu'à l'achèvement des travaux de construction des parcs.

Ainsi, par acte en date du 24 novembre 2006 enregistré aux Greffes du Tribunal de Commerce de Mâcon, une société ad-hoc a été créée pour la construction des parcs en ouvrage et la gestion de l'ensemble des places de stationnement (voirie et ouvrage). Cette Société sera dénommée : Société Annemassienne de Gestion de Stationnement (S.A.G.S.).

La garantie de total financement des opérations est amenée par une convention tripartite entre la West LB banque de financement de la Société S.A.G.S., la société ad-hoc S.A.G.S. et la Ville d'Annemasse.

Au terme de cette convention, il est notamment procédé à la mise en place d'un compte " séquestre " garantissant le paiement des entreprises.

Enfin, conformément aux dispositions financières de la convention, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 selon le tableau annexé.

**Monsieur Pélissier** : « Il faut donc délibérer pour acter le fait que la Société Annemassienne se substitue en totalité à la Société SAGS initiale, avec toutes les obligations à laquelle elle s'est engagée. »

**Monsieur le Maire** : « Evidemment, nous ne pouvons pas vous le dire avant que la société soit créée. »

**Monsieur Pélissier :** « Elle a été créée le 24 novembre 2006. Le second point, c'est la convention tripartite garantissant le total financement des travaux à la Ville, c'est-à-dire le document qui concerne la banque WEST LB, une banque régionale allemande qui s'engage auprès du concessionnaire SAGS à garantir le financement à 100% des dépenses qui vont être engagées par SAGS et qui, en échange de cet engagement, obtient par la convention tripartite qui nous est soumise le fait que les recettes du stationnement seront versées sur un compte séquestre auprès de cette banque : tout ce que nous encaissons et qui doit aller à la Société SAGS dans le cadre de la convention de concession sera versé sur un compte à la banque qui gèrera ces fonds et qui paiera les fournisseurs à concurrence des engagements pris par la Société SAGS. »

**Monsieur le Maire :** « Nous l'avons exigé -c'est une demande de la Ville- pour avoir une garantie de ne pas avoir un chantier qui s'arrête faute de paiement. C'est une garantie de bonne fin. »

**Monsieur Pélissier :** « Le troisième point porte sur l'approbation des tarifs puisque dans chaque délégation de service public, il appartient à la collectivité qui délègue de valider les tarifs qui sont proposés par le délégataire ; vous avez eu le tableau des tarifs tel qu'il est proposé. Alors, ces tarifs correspondent, vous avez pu le constater, à une augmentation des tarifs pratiqués jusqu'à aujourd'hui, mais il convient de noter aussi que c'est une prise en compte du coût du stationnement par l'utilisateur, plus que par le contribuable. Donc, dans le cadre de cette délégation, nous avons quelques tarifs qui sont plus élevés, et nous aurons, dans les parcs de stationnement fermés (place de la Libération, place du Clos Fleury et place des Marchés) -à partir du 1<sup>er</sup> avril- et dans les parcs souterrains, des tarifs qui seront intermédiaires entre ceux de la zone verte, qui est la plus basse, et ceux de la zone rouge. »

**Monsieur le Maire :** « Nous avons débattu du problème des tarifs comme un des éléments déterminants du choix de SAGS. Je voudrais vous rappeler que nous avons un certain nombre de critères qui permettaient de distinguer les deux sociétés qui se proposaient et que l'un des choix de ceux qui ont voté ce projet était de ne pas vouloir faire subir aux Annemassiens des tarifs trop importants. La Société Q-PARK, qui était la concurrente de celle-ci, proposait des tarifs nettement plus élevés pour équilibrer ses comptes ; nous avons choisi la société qui était la plus économique pour les Annemassiens. Donc, il n'y a pas de contribution venue des impôts pour équilibrer les comptes, la totalité de l'équilibre se fait bien par les usagers, c'est-à-dire par ceux qui se servent des parkings et ils ont des tarifs qui sont voisins de ceux qu'ils ont aujourd'hui -raisonnables par rapport à ceux que proposait le concurrent écarté. »

**Monsieur Becquet :** « Quelque chose m'échappe... quelle différence font-ils, dans les abonnements, entre le « mensuel permanent » et le « mensuel jour » ? »

**Monsieur Pélissier :** « Le « mensuel permanent » est un abonnement valable 24h/24h et 7j/7j ; alors que le « mensuel jour » correspond à quelqu'un qui arrive le matin et repart le soir -qui vient travailler en Ville. Cela concerne les parcs fermés. »

**Monsieur Benoist :** « Simplement, là, il s'agit de voter le tarif, donc nous ne pouvons pas revenir sur sa structure mais je pense qu'il faudra encourager le délégataire à étudier la question du stationnement, notamment pour l'usage des commerçants et aussi des salariés des nombreuses activités qui existent en centre-ville parce que je crois que c'est un volet qui, pour l'instant, paraît assez peu traité, ou en tout cas qui n'apparaît pas dans le tarif. »

**Monsieur le Maire :** « Alors, je vais peut-être demander à Monsieur Poussier de vous dire ce que Monsieur Benoist n'a pas demandé, mais c'est utile pour tout le monde et pour les journalistes en particulier, c'est-à-dire comment va se faire le passage de notre responsabilité à celle de SAGS ; je vais demander aussi à Monsieur Poussier de répondre à la question de Monsieur Benoist sur les tarifs particuliers qui sont proposés, liés au commerce. »

**Monsieur Poussier :** « Le coup d'envoi sera donné, effectivement, le lundi 2 janvier. Immédiatement, nous ne verrons pas beaucoup de choses transformées. Ce sont beaucoup de réorganisations soit administratives, soit financières avec la Trésorerie Générale qui vont être modifiées. Les modifications réelles vont apparaître à partir du mois de mars -fin mars- puisque c'est à ce moment-là que SAGS serait en mesure de fermer, de clôturer les parcs de la place des Marchés et du Clos Fleury.

Dans la foulée, le permis de construire de Montessuit va être déposé dans les jours qui viennent et ils espèrent un premier démarrage d'installation de chantier fin avril / début mai. C'est véritablement à cette époque-là que nous allons voir les changements.

Au niveau du contrôle du stationnement payant, il n'y aura pas trop de changements : ce seront toujours les employés de la Ville d'Annemasse qui vont contrôler puisqu'il s'agit d'une activité de police, donc la Société

SAGS n'a, là-dessus, pas de pouvoir de contrôle ; par contre, les huit agents vont bénéficier, dès le début de janvier, d'une formation puisque bien entendu la méthode, le contact, les relations avec le public, vont être un peu différentes. Tous nos agents vont être « reformatés » pour répondre à une nouvelle pratique du contrôle du stationnement.

Ensuite, dans les mises en service des parkings souterrains, c'est surtout à ce moment-là que les choses importantes vont apparaître puisqu'il y aura des abonnements particuliers pour les employés qui travaillent sur Annemasse et la Société SAGS souhaite développer ce qu'elle a déjà pratiqué ailleurs dans d'autres communes : des relations avec les commerçants, pour fidéliser les clients, pour faciliter le stationnement des clients des commerçants, et notamment, ils vont proposer des formules d'abonnement aux commerçants à prix particuliers que vous aurez à débattre ici, et les commerçants pourront les redistribuer, au tarif qu'ils voudront, aux clients. Donc, il y a véritablement tout un accompagnement entre la Société SAGS et les commerçants pour faciliter le stationnement des clients en centre-ville. »

**Monsieur Pélissier :** « Profitant de la présence de la presse, je voudrais dire qu'à partir de lundi, seront mis en vente les abonnements du mois de janvier 2007. Pourquoi faut-il faire cette annonce ? Parce que les abonnements vont être pris du 1<sup>er</sup> au 31 de chaque mois. Il n'y aura pas d'abonnements glissants, par exemple, du 8 janvier au 8 février ; ce sera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier puis du 1<sup>er</sup> février au 28 février, etc. Ce qui veut dire qu'il va y avoir, pour le 2 janvier, une demande très forte d'abonnements auprès du service de la Police Municipale ; donc, les gens qui seraient suffisamment avertis, prendront leurs précautions pour ne pas y aller le dernier jour et faire une queue impossible. Voilà, dès lundi, les abonnements 2007 seront mis en vente. »

**Monsieur Rigaud :** « Vous ne croyez pas que le fait de ne pas avoir ce système de glisse va poser problème ? Pourquoi ne pas avoir le maintien de date à date ? Ce système permet quand même plus de flexibilité et permet de pouvoir traiter combien nous avons aujourd'hui de places de parking en zone verte et combien aujourd'hui nous avons d'abonnés. C'est quand même un chiffre conséquent. »

**Monsieur Poussier :** « Nous avons, en zone verte, actuellement 2100 places et les forfaits de stationnement doivent tourner aux alentours de 700. »

**Monsieur le Maire :** « Alors, la question initiale de Monsieur Rigaud est de savoir pourquoi est-ce que l'on ne peut pas démarrer le 8 du mois. »

**Monsieur Rigaud :** « Oui, parce qu'il y a des périodes où vous êtes là et d'autres où vous n'êtes pas là et cela permet d'avoir une meilleure gestion de l'abonnement, aussi bien pour l'utilisateur que pour le reste. »

**Monsieur Poussier :** « Les abonnements sont mensuels, semestriels ou annuels, et le produit des abonnements du stationnement de surface va être suivi de très très près ; bien entendu, vous avez vu que ce produit servait à financer les travaux des parkings souterrains. Pour être extrêmement réactifs, ils souhaitent mettre un contrôle mensuel mais en mois plein puisque cela correspond aux factures qu'ils vont adresser à la Ville pour que l'on reverse le produit des recettes. »

**Monsieur Pélissier :** « Mais l'usage peut nous amener à modifier le système ultérieurement. »

**Monsieur le Maire :** « Moi, je pense qu'il faut considérer que c'est une simplification que la Société SAGS a apporté dans un premier temps parce qu'elle aura beaucoup de choses à régler, mais c'est véritablement quelque chose qui doit pouvoir s'adapter ; faire des abonnements mensuels du 8 au 8 ou du 15 au 15 ne paraît pas poser de problème particulier. Nous allons vérifier ce point. »

**Madame Naizot :** « Je voulais simplement savoir si, pour les abonnements annuels, les gens pouvaient prendre à partir du mois de février ? Comment cela se passe ? »

**Monsieur le Maire :** « Cela doit être pareil, mais dans ce cas-là, il paraît difficile d'imposer aux gens un abonnement qui partirait systématiquement au 1<sup>er</sup> janvier, donc vos deux questions se rejoignent. Nous allons demander à Monsieur Poussier de prendre contact avec eux pour voir si cette affaire peut s'assouplir. »

**Monsieur Sage-Vallier :** « Bien évidemment, je vais approuver ces tarifs, cependant, il faut dire qu'en négociation, on n'obtient pas forcément ce que l'on veut. Je voulais répondre un peu à Monsieur Benoist -qui hélas a quitté la salle- et aux Annemassiens, que c'est un peu avec regret que nous avons laissé partir les 45 minutes gratuites de la place de la Libération, mais dans une négociation, nous ne faisons pas ce que nous voulons, elles ont été longues et dures ; nous le regrettons un peu, il faut le dire. »

**Monsieur le Maire :** « Dans un journal local que tout le monde connaît, il était question de Thonon hier. Et il y avait un article en page 1 pour dire que les Thononais auraient bien voulu stationner gratuitement. Je suppose que les Annemassiens aussi, mais il faut bien dire aussi aux citoyens que leurs comptes que nous gérons, sont des comptes de vases communicants et que ce qui n'est pas payé par l'un est payé par l'autre. Les marchandises ont un certain coût. Le stationnement, à cause des gens qui le surveillent, des cases, des parcmètres, du matériel et du concessionnaire des parkings souterrains, n'est pas gratuit. Donc, ou bien nous le faisons payer par l'usager, ou bien nous le faisons payer par le contribuable. Celui qui est usager et qui dit « moi, j'aimerais ne pas mettre de l'argent dans le parcmètre » ne se rend pas compte qu'on lui demandera le même argent sur sa feuille d'impôt. C'est donc reculer pour mieux sauter. Nous ne sommes plus à l'époque où l'on avait de vastes rues et très peu de voitures. Tant que la situation le permet, comme dans les bourgs campagnards, cela va très bien, mais dès que l'on arrive dans un système un peu plus urbain, on ne peut plus et il n'existe pas aujourd'hui de ville en France ou ailleurs qui ne soit pas à parking payant. J'ajoute -et Monsieur Minchella, porteur de l'Agenda 21, ne le démentira pas- que la société d'aujourd'hui ne va pas dans le sens d'une facilitation de l'usage de la voiture en ville. Je crois qu'il faut que l'on se réjouisse d'avoir encore ici des tarifs très abordables parce qu'il suffit d'aller se garer à Genève, à Lyon ou à Paris pour s'apercevoir que c'est beaucoup plus cher. Ne faisons pas croire aux gens -ce serait une tromperie- qu'un jour ou l'autre on se garera gratuitement. Il y a des services, cela se paie, et encore une fois, si on ne le paie pas par le ticket, on le paiera par l'impôt. Et à ce moment-là, ce sera beaucoup plus injuste parce que nous ferons payer des gens qui ne se servent pas de l'appareillage en question. Ce serait une anomalie supplémentaire. »

**Monsieur Minchella :** « Je voudrais juste compléter votre propos sur le fait que lors des différentes réunions publiques que nous avons eues jusqu'à maintenant, que ce soit l'Agenda 21 et les Conseils Consultatifs, de nombreuses personnes ont insisté sur la nécessité de travailler sur les déplacements, et en particulier sur la nécessité de lutter contre la place excessive que la voiture prend dans les villes ; nous avons tous insisté aussi sur la contradiction que pouvait entraîner le fait que tout le monde comprend qu'il faut évoluer, mais que nous ne sommes pas tous prêts à en assumer les conséquences. Voilà une des conséquences de la modification de se déplacer dans les villes. Le parking payant est une des façons de réguler les déplacements dans les villes. »

**Monsieur le Maire :** « Dans ce Conseil Municipal, nous n'avons peut-être pas très souvent l'occasion d'aborder ces sujets parce qu'ils se traitent, évidemment, sur un plan intercommunal ; cela serait absurde de traiter les transports en commun sur le plan d'une seule commune. Mais hier soir, le Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard -les douze communes- était en comité et nous avons passé une partie de la soirée à discuter de l'amélioration des transports en commun de l'agglomération. Deux jours avant, le Président du SMETD (Syndicat Mixte d'Etudes des Transports et des Déplacements), réunissait autour de lui les gens qui font partie de ce syndicat de gestion des transports français autour de la frontière genevoise jusque dans le pays de Gex, et nous parlions de l'amélioration des transports en commun. Demain, il y a un après-midi complet à Babuty consacré au Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération annemassienne. Je passe, je ne sais combien de coups de téléphone par jour, maintenant, pour essayer d'achever le financement du CEVA qui n'en finit plus. Le CEVA, c'est l'articulation même de nos futurs transports en commun. Vous voyez que toute une série de choses y concourt, mais évidemment, ce sont des investissements importants, c'est long, il faut beaucoup de décisions, mais c'est quand même quelque chose qui va maintenant, je pense, avancer assez vite, en particulier sur la gestion du réseau TAC dont la 2C2A a la charge dans le cadre de l'agglomération. Nous aurons l'occasion d'en parler incessamment. »

**Madame Mayca :** « Je voulais revenir sur les quelques minutes gratuites du parking pour rappeler, un petit peu, le concret de ces quelques minutes : il y a, actuellement, 45 minutes gratuites -ce qui est beaucoup. En effet, nous pouvons réduire ce temps, mais vous savez à quoi il sert, vous l'avez dit vous-même plusieurs fois et d'autres conseillers l'ont déjà dit : il y a une école à côté, les parents n'ont pas de place pour se garer, ils se garent sur ce parking, ils ont le temps d'aller chercher leurs enfants et de repartir tranquillement. Maintenant, ils n'auront plus le temps d'aller chercher leurs enfants et de repartir tranquillement parce que 15 minutes pour aller chercher son enfant à l'école, je peux vous dire que ce n'est pas suffisant. Donc, forcément, nous allons nous retrouver, à la sortie des classes, avec la queue aux caisses et avec du monde qui va sortir en même temps du parking. C'est une chose. A côté de cela, vous avez des gens qui vont juste acheter leur pain. Cela ne leur prend pas beaucoup de temps... à condition qu'il n'y ait pas la queue. S'il y a la queue, ils vont se garer en double file, comme cela, ils ne vont rien payer. Voilà ce que l'on encourt. 15 minutes, ce n'est pas beaucoup. 45 minutes, c'est peut-être beaucoup, mais 15 minutes c'est peu. »

**Monsieur le Maire :** « Ayant la chance d'avoir une enfant de la deuxième génération dans ma famille que je vais le chercher à l'école, je sais comme vous le temps qu'il me faut ; nous nous y rencontrons d'ailleurs de temps en temps, à la même école, donc je pense que nous pourrons faire nos calculs ensemble chemin faisant, et vous verrez que nous y arriverons. 20 minutes, cela permet d'aller chercher les enfants à l'école,

*mais je voudrais vous faire remarquer -plus gravement que cela parce que l'on ne peut pas discuter sur les minutes- que vous faites partie d'un groupe qui, jusque dans sa dernière expression libre dans le bulletin municipal, a affirmé avoir, depuis 20 ans, appelé de ses vœux la constitution de la création de parkings payants à Annemasse... parkings souterrains -vous n'avez pas dit payants parce que cela ne se dit pas lorsque l'on veut être populaire, mais enfin, cela allait de soi que ce serait payant, les parkings souterrains gratuits n'existent pas. Et bien, réjouissez-vous ! Les voilà ! Ne pensez pas, quand même, que vous en êtes les auteurs comme vous l'avez écrit parce que ce n'est pas tout-à-fait vrai ; mais, concevez en hommes et en femmes raisonnables, que lorsque l'on fait un nouveau projet, il y ait quelques modifications par rapport à la situation antérieure. Sinon, ce n'est pas un nouveau projet. Vous faites des parkings souterrains, vous changez un peu les circuits et les tarifs. Ne disons pas aux gens que tout leur sera donné. Il y a une adaptation à faire à de nouvelles conditions urbaines, c'est bien normal. Si nous avions pu garder, mais Monsieur Sage-Vallier l'a dit tout-à-l'heure avant vous, au bénéfice des Annemassiens, 45 minutes de gratuité -qui n'existent d'ailleurs nulle part- nous l'aurions fait, mais ce que nous avons demandé prioritairement aux constructeurs, c'est de nous construire des parkings souterrains qui ne coûtent rien aux contribuables annemassiens dont vous êtes et dont je suis. Les contribuables n'ont rien à payer, c'est un projet bien réussi. Comme je l'ai dit l'autre jour pour d'autres, et j'ai fait des comparaisons que je ferai encore, on peut faire les mêmes projets, dans certains cas ils coûtent et dans d'autres ils ne coûtent pas, et quand ils ne coûtent pas, Madame Mayca, c'est parce qu'on les a longuement, durement et bien négociés. Aujourd'hui, je suis prêt à aller devant les Annemassiens pour leur expliquer tous les avantages qu'ils vont retirer de cette négociation ; vous pouvez leur expliquer qu'ils ont perdu au change, mais moi je suis convaincu qu'ils me croiront parce qu'ils verront bien que malgré quelques pertes, c'est un gros progrès. Je ne peux pas vous en dire plus. C'est vrai que d'avoir 15 ou 20 minutes de stationnement gratuit c'est moins bien que d'en avoir 45, mais les omelettes ne se faisant pas sans casser quelques oeufs, c'est la condition qu'il faut admettre dans un nouveau système. Vous voulez réexpliquer ? Allez-y. »*

**Madame Mayca :** « Juste pour vous dire que les personnes qui vont chercher leurs enfants à l'école, ce sont les contribuables annemassiens. Donc ce sont eux qui devront payer plus parce qu'ils devront payer pour sortir du parking. Voilà. »

**Monsieur le Maire :** « Ce sont les usagers, Madame. »

**Madame Mayca :** « Ce sont les contribuables. Ce sont les Annemassiens qui vont principalement dans les écoles annemassiennes. Sinon, il faut des dérogations, toutes les écoles ne les acceptent pas. Ce sont principalement des Annemassiens donc vous nous dites que vous ne voulez pas que ce soient les Annemassiens qui financent les parkings... là, vous demandez quand même aux Annemassiens de financer une partie des parkings. »

**Monsieur le Maire :** « Madame Mayca, vous m'avez vraiment mal compris ou alors je suis extrêmement maladroit dans mes explications. C'est possible, je vais donc recommencer. Vous, Madame Pascale Mayca, vous êtes Annemassienne et vous êtes à la fois contribuable et usager de certains services. Les services, de toute façon, se paient, et cette assemblée choisit de les faire payer à Madame Mayca contribuable ou à Madame Mayca usager. Parce que nous avons deux poches -si j'ose dire. « De toute façon, les Annemassiens paieront les parkings », bien entendu qu'ils vont les payer ! Qui voulez-vous qui les leur paient ? Mais à la différence de ce que vous pensez qui est de faire payer à tous les gens par la feuille d'impôts, c'est-à-dire à tous les contribuables, des services dont ils ne se servent peut-être pas... Pour un service qui n'est pas de premier usage... Je ne dirais pas la même chose si c'était l'éducation, mais pour les choses qui ne sont pas indispensables, il est plus sage de réserver le paiement à ceux qui s'en servent. Donc, je n'ai jamais dit que ce ne serait pas des Annemassiens qui iraient chercher les enfants à l'école, vous m'avez vraiment mal compris, j'ai dit que si ces gens-là, au lieu de faire « pédibus » comme ils peuvent parfois le faire, prenaient leurs voitures pour les mettre aux parkings de la place Libération, ils faisaient un choix libre de citoyens, et étant donné qu'ils étaient usagers d'un service, ils le payaient comme ils le font au restaurant pour avoir un plat. Au bistrot, par exemple, on trouverait bizarre que le patron ne vous fasse pas payer la tasse de café, et bien, l'espace public géré par la collectivité, c'est pareil, il est normalement payé. Je vais vous dire encore une chose qui est difficile à admettre, surtout lorsque l'on veut impressionner les auditeurs : une voiture, c'est un meuble. C'est défini comme cela dans la nomenclature des biens. Et vous n'auriez pas idée de mettre votre congélateur dans la rue au prétexte que c'est un espace et que vous payez des impôts. Bon, donc quand vous y mettez votre voiture qui est un meuble, vous payez très normalement une taxe.

Là-dessus, je vous renvoie, vous, la membre d'association de parents d'élèves -très intéressée par la santé et l'éducation des enfants, les vôtres et ceux des autres- aux bienfaits de la marche à pied ! C'est tellement bon pour les petits de les faire marcher à pied ! Dans des temps plus anciens, ils faisaient un kilomètre pour aller à l'école et ils ne s'en portaient pas plus mal ! Je vois bien, quand je vais chercher nos enfants, la difficulté qu'a le garde municipal de Monsieur Becquet à faire traverser les piétons tellement les voitures se

pressent, et elles veulent venir à la porte de l'école, mais enfin, non ! Un peu plus loin ! »

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Berthier, Mayca et de Monsieur Benoist qui s'abstiennent concernant l'approbation des tarifs,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du 29 novembre 2006 substituant la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement à la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;

APPROUVE les termes de la convention tripartite susvisée garantissant le total financement des travaux à la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

APPROUVE les tarifs du stationnement qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **4 | Intervention d'une psychologue auprès de certains agents municipaux – renouvellement du contrat de travail**

#### **Rapporteur : Madame Lachenal**

**Madame Lachenal** : « Nous passons à quelque chose de plus petit mais qui est tout-à-fait important et qui est d'assurer à nos agents un soutien lorsqu'ils sont face à des difficultés d'accueil d'un public pas toujours facile. »

Par délibération du 21 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé le recours aux services d'une psychologue, Madame PERNET-COUDRIER Claudine, chargée d'assurer un soutien psychologique à certains agents municipaux dans la vie professionnelle.

Considérant que le travail effectué par Madame PERNET-COUDRIER Claudine donne toute satisfaction,

Considérant l'échéance du contrat de l'intéressée,

**Mademoiselle Berthier** : « Pour ma part, je suis d'accord pour le prolonger, ce n'est pas le sujet, mais je voulais savoir, un petit peu, quelle est l'ampleur de sa mission parce que c'est quand même une décision inquiétante... on sent qu'il y a des problèmes, et que cela relève d'un côté plutôt négatif de management au niveau de certains agents municipaux qui ont besoin d'un psychologue, donc est-ce que vous pouvez en dire plus ou est-ce que cela relève du secret totalement médical. »

**Monsieur le Maire** : « Madame Lachenal, vous ne les battez pas ! Rassurez Mademoiselle Berthier qui s'inquiète, à juste titre, sur la santé de cette entreprise. »

**Mademoiselle Berthier** : « Et il y a de quoi puisque nous prolongeons le contrat d'un psychologue. »

**Monsieur le Maire** : « C'est très inquiétant, effectivement... Madame Lachenal, rassurez-nous, je suis aussi inquiet que Mademoiselle Berthier ! Cela me terrorise ! »

**Mademoiselle Berthier** : « Vous ne devriez pas l'être car vous en êtes certainement à l'origine ! »

**Madame Lachenal** : « Non, alors, est-ce que vous me laissez répondre ? Merci. Je vais remettre la situation dans le contexte. Evidemment, vous avez bien compris que le recours à une psychologue est dû au fait que nos différents agents qui travaillent face à un public parfois difficile ont malheureusement des situations à gérer et qui dégénèrent sur de l'agression verbale, peu d'agressions physiques, heureusement, mais beaucoup d'agressions verbales du fait, souvent, de situations d'accueil avec une proximité entre l'agent accueillant et celui qui est accueilli. L'apport de cette psychologue est propre au métier de

psychologue, Mademoiselle Berthier, c'est-à-dire qu'elle est là pour entendre l'agent qui a subi cette agression, faire le tour de la question, comprendre le fonctionnement, ce qui a pu déclencher l'agression, etc. »

**Monsieur le Maire :** « Madame Lachenal, je voudrais me permettre de vous dire que Mademoiselle Berthier le sait. »

**Madame Lachenal :** « J'imagine bien qu'elle le sait ! »

**Monsieur le Maire :** « Elle vous fait parler. A partir du moment que vous lui avez expliqué que ce ne sont pas les élus de la majorité qui terrorisent les employés municipaux mais bel et bien le public dont Mademoiselle Berthier est soucieuse... Elle va de ce pas aller dire aux gens qu'il faut être un peu plus calme avec les employés municipaux. »

**Monsieur Benoist :** « Simplement, je pense qu'il y a ici, peut-être, un problème qui est thérapeutique. Est-ce que vous pensez qu'il est raisonnable de traiter ces problèmes thérapeutiques par cette méthode qui consiste à engager, au moyen d'un contrat de travail ? Est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux, pour avoir le même objectif, aider les agents qui sont en difficulté par la suite d'agressions, les aider directement à accéder à des soins ou des thérapies sans passer par un contrat de travail ? C'est le fond de ma question. Est-ce que l'on ne peut pas trouver une autre méthode ? »

**Madame Lachenal :** « Je voudrais ajouter à mon commentaire de tout à l'heure le fait, qu'évidemment, les agents ont aussi une aide vis-à-vis d'un accueil difficile par rapport à l'effort de formation que fait la Ville pour ses agents ; nous travaillons depuis longtemps sur les différentes formations qui permettent d'apporter aux agents des techniques d'accueil ; vous aussi, vous travaillez dans des domaines où vous avez des contacts avec le public, même si vous êtes peut-être dans des situations différentes, vous avez des techniques d'accueil, c'est bien connu : il y a des positionnements physiques, géographiques et des attitudes à éviter pour ne pas inciter des personnes qui seraient en difficulté à devenir agressives. Les agents ont des moyens de formation qui leur permettent de faire face à ce public difficile et ce sont des actions de formation répétées.

La deuxième question, par rapport à un soutien : est-ce que le soutien devrait prendre une forme de consultation dans le privé ? Pourquoi pas. Cependant, il faut savoir qu'un soutien d'une personne qui est reconnue et qui devient familière aux agents permet aussi, pas une thérapie, mais un soutien plus approprié, plus en confiance et qui porte de meilleurs résultats en fonction de cette régularité. »

**Monsieur Benoist :** « Il y a aussi un aspect qui est le respect du secret professionnel ; avoir un interlocuteur unique pour le personnel, est-ce que c'est une bonne chose ? Est-ce que chacun a envie de savoir que son voisin peut avoir des ennuis ou que son voisin sait qu'il a des difficultés ? Je ne suis pas bien sûr que ce soit une bonne méthode, c'est pour cela que je suis un peu réservé sur votre proposition. »

**Monsieur le Maire :** « Oui, mais Monsieur Benoist, il ne s'agit pas tout-à-fait de cela. Il ne s'agit pas de soigner des personnes qui ont des désordres psychologiques. Il s'agit, dans une entreprise publique, de réagir à un certain nombre de faits bien concrets. Quand une assistante sociale reçoit, un extincteur, et que cet extincteur fracasse l'ordinateur du bureau ... avec grands fracas, éclats de verre, etc., cette personne n'en ressort pas tout-à-fait intacte. Cela ne veut pas dire qu'elle ait des troubles mentaux ou psychologiques. Elle a besoin, sur le moment, d'un soutien, d'une aide que personnellement moi je me sens incapable d'apporter ; je pense que nous n'en avons pas la compétence et qu'il y a des gens qui peuvent, à ce moment-là, faire une approche et un soutien utile auprès de gens qui ont subi un acte momentané. Il ne s'agit pas de gens qui souffrent d'une affection de longue durée, ceux-là sont justiciables d'une autre thérapie, d'une autre prise en charge. »

**Madame Lachenal :** « Je rappelle que comme dans toute entreprise, la mairie qui est employeur a auprès d'elle des conseils qui viennent du médecin du travail auprès de qui l'on peut orienter des personnes qui auraient des difficultés personnelles hormis celles que l'on vient d'expliquer par rapport à un soutien psychologique en cas d'agression dans le cadre du travail. »

**Monsieur le Maire :** « Vous savez, les agressions physiques sont quand même assez rares (par exemple, là-haut, sur le pallier du premier étage, devant le salon des mariages, il y a trois statues qui constituent un groupe dessiné par un sculpteur, et bien, un jour, un furieux qui n'avait pas eu satisfaction, a pris une statue pour frapper sur tout ce qui l'entourait et il a fallu le maîtriser à plusieurs), mais les agressions verbales au guichet, cela devient fréquent. Et si je peux demander aux journalistes de faire rapporter quelque chose sur cette conversation, c'est le fait que les employés municipaux aux guichets, tout comme ceux qui sont aux guichets de la banque, ne sont pas des larbins et que l'on peut les respecter et leur parler avec courtoisie. Il

*y a des gens qui se comportent d'une façon extrêmement brutale ; je n'apprendrai à personne qu'aujourd'hui la violence revient à la surface dans beaucoup de comportements et les employés municipaux en sont parfois victimes. »*

**Monsieur Pacthod** : « Comme il semble que c'est ponctuel, ne s'agit-il pas de vacances ? »

**Madame Lachenal** : « C'est ce que je viens d'expliquer : c'est un contrat. C'est ponctuel, mais pour un soutien efficace, il faut qu'il y ait un suivi. »

**Monsieur le Maire** : « Nous avons 35 points à l'ordre du jour ; me permettez-vous de passer au vote ? »

**Monsieur le Maire appelle au vote.**

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Lachenal,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de prolonger le contrat de travail de Madame PERNET-COUDRIER Claudine pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de travail de Madame PERNET-COUDRIER Claudine.

## **5 | Recrutement d'un coordinateur contractuel dans le cadre du dispositif de réussite éducative**

**Rapporteur : Madame Méry-Hallier**

**Monsieur le Maire** : « Je vous précise que Monsieur le Sous-Préfet nous a donné verbalement le montant des crédits du projet de réussite éducative ; même si nous n'en avons pas encore, à ma connaissance, la notification écrite, nous savons ce qu'ils sont et nous savons donc que ce projet sera financé dans le cadre des C.U.C.S., enfin la partie qui n'est pas « urbanisme » des crédits venant du Ministère Borloo. C'est donc dans ce cadre que l'on agit. »

Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale et par délibération en date du 30 novembre 2006, la Ville d'Annemasse a approuvé son projet de réussite éducative.

Il est rappelé que ce dispositif :

- vise à apporter des moyens et des outils nouveaux ou complémentaires pour accompagner des enfants et des adolescents qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux,
- s'inscrit dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2006-2009 relative au programme de réussite éducative de la Ville d'Annemasse.

Considérant la nécessité pour la Ville d'Annemasse de mener à bien les objectifs définis par son projet de réussite éducative -objectifs conduits par un coordonnateur, sous l'autorité du responsable du secteur social et du CCAS,

Considérant que la nature de fonctions nécessite un profil spécifique, notamment en termes d'organisation, d'animation, de suivi et d'évaluation du dispositif,

Considérant que la candidature de Mademoiselle BELLEVIN Pascale présente les compétences nécessaires pour répondre au profil de poste établi par la Ville d'Annemasse,

Dans le respect de la durée de trois ans au maximum, renouvelable expressément,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail de Mademoiselle BELLEVIN Pascale qui sera employée en qualité de coordonnateur du dispositif de réussite éducative -cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux- pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Monsieur le Maire :** « Bien évidemment, c'est un contrat puisque ce sont des crédits qui n'ont qu'une certaine durée, il faut donc accorder la durée du recrutement avec la durée de l'arrivée des crédits. »

## **URBANISME ET TRAVAUX**

### **6 | Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme – présentation et débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable**

#### **Rapporteur : Monsieur Vioud**

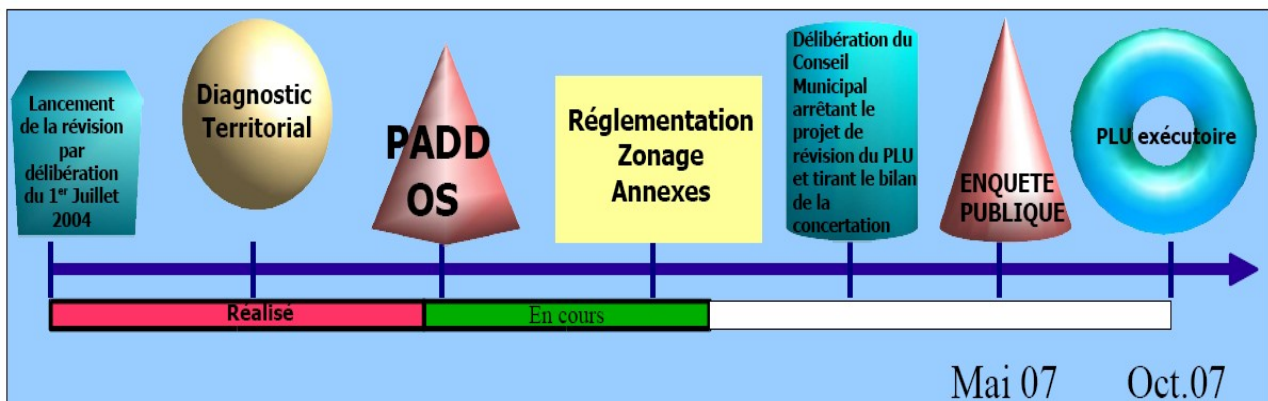
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 décembre 1975,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Septembre 1984 approuvant la révision numéro un du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Mars 1993 approuvant la révision numéro deux du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Juin 1994 approuvant la modification numéro un du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Septembre 1995 approuvant la modification numéro deux du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Juin 1998 approuvant la modification numéro trois du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Septembre 2000 approuvant la modification numéro quatre du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU (n°2000-1208 du 13 décembre 2000) modifiant le Code de l'urbanisme,
- Vu la loi relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, dite loi UH (n°2003-590 du 2 juillet 2003),
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Juillet 2004 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de la concertation,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Janvier 2005 approuvant la modification numéro cinq du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Janvier 2006 approuvant la modification numéro six du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Mai 2006 approuvant la modification numéro sept du Plan d'Occupation des Sols,

La révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été lancée par une délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2004.

Le nouveau cadre réglementaire, issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 Décembre 2000 substitue le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), et ajoute aux éléments constituant ce document d'urbanisme (rapport de présentation, règlement, zonage et annexes) un élément central : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Le P.A.D.D. constitue le projet politique de développement de la commune, fondement du P.L.U. et son cadre de référence. Il fixe les objectifs du développement de la ville pour les dix années à venir en matière d'urbanisme mais aussi en matière d'habitat, d'environnement, d'économie, de déplacements. Il s'inscrit également dans une perspective de développement durable.

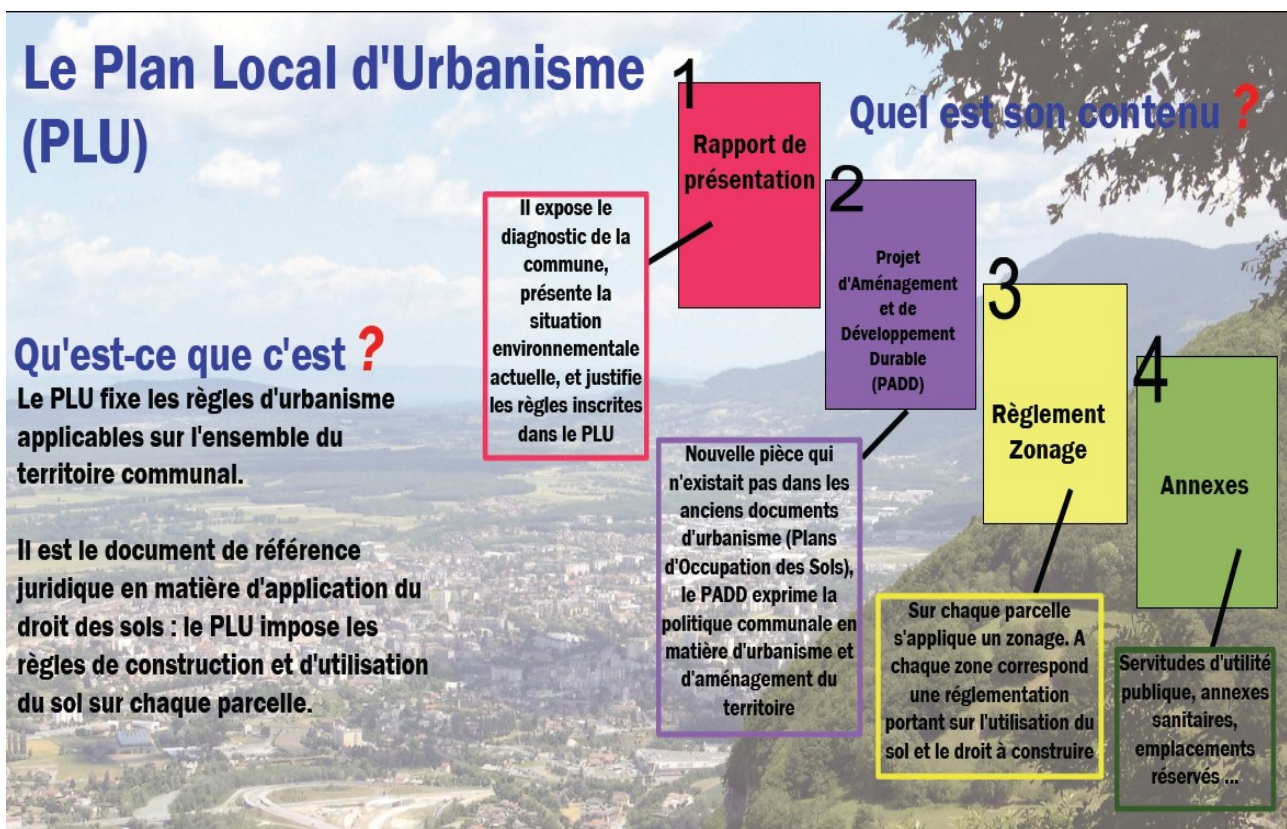
**Monsieur Vioud présente le calendrier :**



**Monsieur Vioud** : « Conformément à la Loi, la consultation et l'information ont eu lieu :

- 3 parutions dans le JIM (Journal d'Informations Municipales) : Septembre 2004 - Novembre 2004 – Décembre 2004
- 1 SIM (Supplément d'Informations Municipales d'Annemasse) : Novembre 2005
- 6 communiqués de presse (Dauphiné Libéré + Messenger) : Octobre 2004 – Décembre 2004 – Mai 2005 (2 articles) – Octobre 2005 – Novembre 2005
- Une exposition PLU du 22 septembre au 15 octobre 2005 présentant le Diagnostic Communal
- Mise à disposition sur le site internet de la ville des éléments d'informations relatifs au diagnostic PLU depuis le 09 novembre 2005 sur le site internet [www.mairie-annemasse.fr](http://www.mairie-annemasse.fr)
- Une réunion publique sur la présentation du diagnostic du PLU le 22 novembre 2005
- Un registre de concertation est à disposition du public, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie, à l'atelier d'urbanisme depuis le 18 octobre 2004 : à ce jour est recensé sur le registre 14 observations et 8 courriers
- En 2005, un questionnaire distribué à 13 000 exemplaires (628 réponses) aux habitants
- Une adresse E-mail à disposition pour recevoir les observations du public : [www.atelier.urbanisme@mairie-annemasse.fr](mailto:www.atelier.urbanisme@mairie-annemasse.fr)

Qu'est ce que le POS nouvelle formule ?



### Les objectifs du P.A.D.D. :

L'objectif du PADD est d'introduire dans les documents locaux d'urbanisme une plus grande réflexion sur l'avenir de la commune à moyen et long terme. Il exprime ainsi le projet d'urbanisme de la commune et permet d'encadrer les aménagements et les projets que la ville souhaite engager pour les dix prochaines années.

Le PADD expose clairement les intentions de la Ville pour les années à venir en exprimant des volontés politiques de développement durable et d'aménagement du territoire.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du développement de la Ville d'Annemasse : lors de la révision de l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS), en 1993, une Charte d'Aménagement Communale a été élaborée. Ce programme d'actions dessinait d'ores et déjà un projet d'urbanisme. Aujourd'hui, ce PADD s'inscrit véritablement dans la continuité de ces actions, dont la majorité ont été mises en oeuvre ou sont en cours de réalisation.

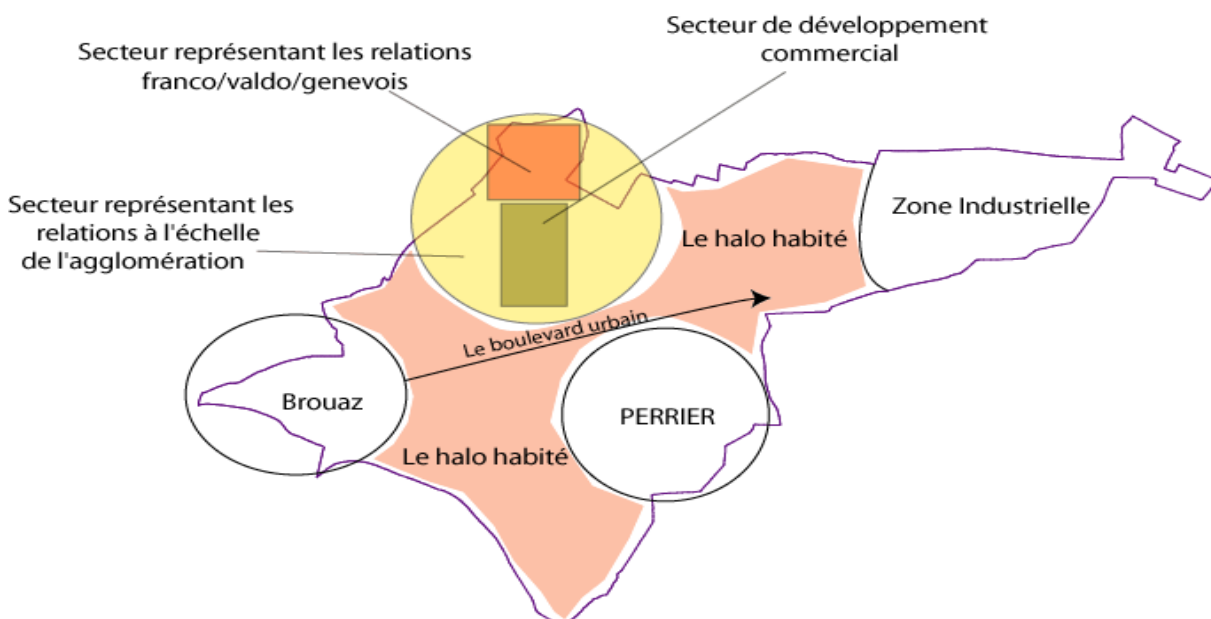
La notion de développement durable a été introduite par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et elle vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. C'est là où l'on rejoint le travail qui a été fait dans le cadre de l'Agenda 21 -dont Monsieur Minchella nous parlera.

### Comment s'inscrit le PADD dans le PLU :

Il y a eu un rapport de présentation du PLU dans le cadre d'une réunion publique le 5 décembre 2006 ; le P.A.D.D. définit le projet communal mais n'est pas opposable aux permis de construire. Il se traduit :

- sur certains quartiers par des orientations d'aménagement facultatives dont l'esprit doit être respecté,
- et sur toute la commune, c'est le règlement obligatoire dont la lettre doit être respectée et cela donnera lieu à une présentation dans le cadre d'une réunion à venir en janvier 2007.

Le diagnostic territorial a scindé le territoire de notre commune en divers secteurs : au Nord le secteur représentant les relations franco-valdo-genevoises, c'est le secteur de la Gare et c'est également un secteur de développement commercial et c'est aussi le secteur qui traduit le plus l'ensemble des relations qui se feront et se font déjà avec l'agglomération -c'est un des quartiers les plus importants dans le domaine du développement à venir. Il y a le Brouaz, Le Perrier et la Zone Industrielle qui sont des zones spécifiques et puis, vous avez, la zone du "halo habité" et sur lequel nous pourrons revenir. »



Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui présentent le projet urbain. Il est précisé que le débat ne donne lieu à aucun vote.

Pour la Ville d'Annemasse, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le territoire communal et qui sont aujourd'hui soumises à débat s'articulent autour des deux orientations générales suivantes :

- Continuer à accueillir de manière préférentielle des habitants, des activités, des commerces et des équipements,
- Profiter de ce développement pour améliorer dans le même temps le fonctionnement et l'image de la ville, l'environnement et le cadre de vie des habitants.

Ces deux orientations générales se traduisent à travers les quatre objectifs suivants :

### 1. Accepter la densification différenciée :

Le projet vise à :

- x densifier fortement la partie Nord du centre-ville, autour de la gare et de l'arrivée du CEVA (liaison ferroviaire Cornavin-Eaux Vives-Annemasse),
- x densifier moins fortement mais de manière soutenue le reste du centre-ville, notamment en y favorisant le renouvellement urbain,
- x limiter les possibilités de densification, pour les années à venir, du halo habité afin de limiter son évolution, et créer ainsi des réserves foncières pour les générations futures,
- x stabiliser et ré-équilibrer les secteurs du Perrier/Livron en y introduisant plus de mixité,
- x maintenir l'attractivité de la zone industrielle en contenant le développement commercial et en préservant les activités industrielles et artisanales existantes

### 2. Développer et hiérarchiser le réseau viaire existant :

**Monsieur Vioud** : « En 2005, 100.000 mouvements de véhicules par jour sont comptabilisés sur la ville. Le taux d'évolution annuel du nombre de déplacements en véhicule étant de 2%, la ville ne pourra pas absorber une telle évolution indéfiniment. Aussi, il nous faut :

- Continuer la mise en place du plan de circulation 2005-2009 afin de protéger le centre-ville du trafic de transit,
- Améliorer la traversée du centre-ville tout en développant les liaisons inter-quartiers,
- Agir sur la politique de stationnement,
- Hiérarchiser la trame viaire de la ville. »

Le projet vise à :

- x un report de la circulation sur des voies de contournement (péricentrique, boulevard urbain, avenue de l'Europe)
- x un report modal :
  - Développer les transports en commun (sites propres, CEVA),
  - Donner plus de place aux piétons et aux cyclistes,
  - Créer un véritable maillage du réseau des déplacements doux,
  - Relier ce réseau avec les espaces verts et les équipements publics,
  - Renforcer la sécurité urbaine,
  - Améliorer la qualité de vie des habitants.

### 3. Développer et améliorer la qualité des espaces publics et des espaces verts :

Le projet vise à :

- x Améliorer la perception de la ville en se forgeant une nouvelle image,
- x Valoriser les entrées de ville : rue de Genève, route de Thonon, route d'Etrembières, route de Bonneville,
- x Mettre en valeur le patrimoine bâti qui participe à la mise en valeur du cadre de vie des habitants,
- x Valoriser les espaces verts et les rendre plus lisibles en les mettant en réseau,
- x Aménager les espaces publics comme de véritables lieux de vie et d'échanges.

**Monsieur Vioud** : « Il y a également une partie classification et valorisation du patrimoine architectural : un recensement complet est en cours d'exécution dans un cabinet d'architectes -mardi, nous avons d'ailleurs

présenté les travaux partiels de ce cabinet puisqu'il s'agissait du recensement de l'hypercentre- et dans ce cadre-là, le P.A.D.D. permet de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain, en faisant un répertoire de l'ensemble des bâtiments sur une carte patrimoniale et en prenant des mesures spécifiques afin de les protéger et d'encadrer leur évolution -ce qui est là aussi un changement sensible par rapport à la réglementation précédente. Quant au patrimoine végétal, là aussi un recensement complet est en cours d'élaboration et sera présenté mardi prochain en commission élargie. Il s'agit, évidemment, de développer et d'améliorer la qualité des espaces verts et des espaces publics en faisant un inventaire des arbres isolés et de l'ensemble vert sur une carte, du classement en espace boisé protégé pour certains, et créer un véritable réseau à partir des espaces verts communaux. »

#### 4. Urbaniser un nouveau secteur au coeur du territoire de Genevois Haut Savoyard : le Brouaz :

Conformément au Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), le projet vise à permettre, sur ce secteur, l'accueil d'un ou plusieurs équipements structurants (relatifs à la santé humaine notamment) de rayonnement à l'échelle du périmètre du SCOT et au-delà.

La notion de cadre de vie à travers les espaces verts et les cheminements piétons sera prise en considération. Le caractère ouvert du site sera préservé ou restitué quel que soit l'aménagement choisi, notamment pour la préservation des cônes de vues identitaires et la valorisation des ouvertures paysagères.

**Monsieur le Maire :** « Merci, Monsieur Vioud. Ce n'est pas vous qui étiez long, c'était le rapport.

Le débat risque de l'être encore davantage, mais je ne veux pas, bien évidemment, le limiter. Je vous demanderais simplement, si vous le voulez bien, de ne faire qu'une intervention chacun -il risque d'y en avoir beaucoup autour de la table- et je conclurai.

Je voudrais aussi vous dire, au plan de la forme, que ce n'est pas dans cette salle que nous construisons le P.L.U. Cela a fait l'objet de nombreuses réunions d'élus et de techniciens ; vous avez été conviés à ces réunions, ceux qui n'ont pas pu venir, ma foi, peut-être qu'ils découvrent le document, mais ceux qui étaient là le connaissent déjà. Il ne s'agit donc pas de refaire tous les attendus, mais simplement de porter une opinion globale qui va vous conduire à votre vote sur ce P.A.D.D. Pour vous aider, peut-être, à en distinguer les grands axes, je voudrais vous donner quelques phrases clé. Il s'agit d'une commune petite -cela n'est pas nouveau- de 498 hectares ; il s'agit d'une commune qui travaille de plus en plus dans un contexte intercommunal, et nos documents de P.L.U. sont concordants avec ceux du S.C.O.T. qui couvre douze communes. Nous avons, d'autre part, une coordination avec les projets genevois. Certaines des phrases contenues dans ce document sont inamovibles car elles correspondent à des délibérations prises à douze ou à davantage et qui sont simplement reprises ici comme étant un élément du puzzle. Sur ces 498 hectares, nous voulons obtenir deux résultats : le premier est de ne pas les utiliser tous et de laisser des espaces à bâtir à nos successeurs. Il serait extrêmement dangereux de considérer que l'on peut occuper tout le sol de cette commune ; il y a des espaces dont nous ne prévoyons pas la densification dans la durée du P.L.U., et qui sont réservés pour plus tard. Je peux prendre quelques exemples : le long de la route des Vallées ou au Brouaz (il y aura des parties qui seront constructibles et d'autres qui ne le seront pas parce que ce sont des zones qui sont encore, aujourd'hui, relativement vertes et pour lesquelles il faut laisser des possibilités pour le futur). Le deuxième axe est la nécessité de garder, dans ce qui est construit, de larges espaces de respiration ; Monsieur Vioud a insisté sur la nécessité de requalifier les rues et places. L'espace de respiration dans les villes d'aujourd'hui, c'est la contrepartie et le contrepoids de la densification. La densification n'est plus discutée par personne, nulle part, dans la mesure où elle est imposée par le prix des sols, et qu'elle est nécessaire si l'on veut éviter l'étalement urbain et le mitage que l'on a connu dans les dernières années et qui feraient bientôt grimper l'agglomération jusqu'au sommet des Voirons et du Salève si nous n'y prenions pas garde. Voilà les principes.

Ajoutez à cela un certain nombre d'éléments de bon sens, tels que le développement des transports en commun, la requalification du secteur marchand qui est une ressource importante pour Annemasse, la création autour du secteur Etoile-Gare d'un nouveau secteur de développement, et vous avez à peu près fait le tour du dossier. Alors, je vous demande de ne pas refaire toute l'histoire. Vous devez, maintenant, je pense, être clairs dans votre tête et savoir si vous approuvez, si vous désapprouvez, ou si vous vous abstenez. Ce que je vous demande, si vous vous exprimez, c'est de, pratiquement, nous donner une explication de vote pour que l'on comprenne bien les options de chacun. La parole est à la salle. »

**Monsieur Boucher :** « Je voudrais juste faire une remarque de forme. J'ai eu l'occasion d'intervenir en réunion publique sur ce point donc je soutiens, bien entendu, ce dossier. Sur le premier objectif, je ne comprends pas bien une formulation qui est assez malheureuse, et comme ce sont des textes qui restent... « Continuer à accueillir de manière préférentielle des habitants. » : cela pourrait prendre un certain sens, ce que je ne souhaite pas. Cela n'a -j'imagine- pas de rapport avec « l'immigration choisie », je n'ai aucun doute là-dessus, donc je souhaiterais que l'on modifie un peu cette phrase de façon à ce que cette interprétation ne puisse pas avoir lieu. »

**Monsieur le Maire :** « Nous allons essayer de trouver la bonne formulation en fonction des uns et des autres. Monsieur De Smedt et Axelle Genneson me soufflent que ce débat ne se terminera pas par un vote formel mais par une proclamation selon laquelle le débat a eu lieu. »

**Monsieur Benoist :** « Puisqu'il faut être extrêmement bref... quatre points et trois phrases clés. Sur les phrases clés, je suis un peu réservé ; sur les quatre points, il y en a trois qui me paraissent assez peu discutables. En revanche, au coeur de votre programme, et c'est là que j'inscris ma différence, je crois que vous visez une densification qui n'est peut-être pas nécessaire et que vous avez cité des chiffres, ici, qui me paraissent importants : cette augmentation qui va se porter uniquement sur le centre... 80% de l'augmentation, 80% de l'accroissement va se situer -ce qui représente 4.000 habitants- uniquement dans cet hypercentre. C'est sur ce point-là que -on peut dire presque philosophiquement- je suis en désaccord avec votre projet. »

**Mademoiselle Berthier :** « Tout aussi brillamment... brièvement, pardon ! »

**Monsieur le Maire :** « Non, mais, comme il n'y a pas beaucoup d'intervenants, apparemment, vous pouvez allonger un peu le propos. »

**Monsieur Pélissier (s'adressant à Monsieur le Maire) :** « Elle a dit brillamment ! »

**Monsieur le Maire :** « Ah, brillamment ! Cela va de soi ! »

**Mademoiselle Berthier :** « Tout aussi brièvement, je reprends ma phrase et j'annule la précédente, ce ne sont pas les choix que nous faisons, ce sont des choix que vous avez fait vous, en tant que majorité municipale ; je dirais que ces choix, et bien nous verrons peut-être l'année prochaine s'ils perdurent ou s'ils ne sont pas ceux de la Ville d'Annemasse, en tous cas pour l'avenir d'Annemasse. »

**Monsieur Dupessey :** « Je trouve que le débat est un peu court dans l'expression de la minorité... »

**Monsieur le Maire :** « C'était pour répondre à mon souci de concision. »

**Monsieur Dupessey :** « Oui, mais nous y répondons tellement qu'il n'y a plus de débat... Simplement pour dire deux choses : la première est que, bien évidemment, je l'ai déjà exprimé en tant que vice-président du S.E.G.H., je me félicite, mais c'est bien normal, que le P.L.U. respecte parfaitement les orientations du S.C.O.T. C'est essentiel parce que le S.C.O.T. donne un rôle tout-à-fait fort et particulier à notre ville-centre. Peut-être que le point qu'il faut relever c'est que dans une agglomération de 75.000 habitants, les douze communes ont accepté, sans discussions, de dire que le centre de cette agglomération était Annemasse. Cela paraît évident, mais ce n'était pas gagné d'avance.

Alors, il y a les différentes expressions que Monsieur Vioud a repris pour l'urbain majeur, par exemple, et c'est tout-à-fait essentiel, notamment pour être en capacité de travailler avec nos amis Genevois, à l'élaboration d'un « super S.C.O.T. » qui serait un projet franco-valdo-genevois. L'autre élément qui me semble important, c'est que l'on parle de la population et il y a la même volonté commune du S.C.O.T. et du P.L.U. de dire que tout le monde doit trouver sa place sur ce territoire et dans cette ville, et donc que l'on mêle mixité sociale au coeur du projet. Ce sont des choix importants. Nous ne voulons pas recréer un certain nombre de ghettos. Je pense que c'est un vrai débat parce que j'ai cru lire, par ailleurs, que ce n'était pas l'avis de tout le monde. Là, il y a un vrai choix de ville et de vie, surtout, qui est celui de dire que tout le monde doit trouver sa place dans la ville et partout dans la ville.

Le troisième élément important, c'est la densification. Alors, encore une fois, on pourrait avoir un long débat. Hier soir, d'ailleurs, nous avons eu, en présentant le D.O.G. du S.C.O.T., c'est-à-dire le Document d'Orientation Générale du S.C.O.T., en réunion publique, un débat tout-à-fait intéressant sur cette notion de densification. Je ne suis pas aussi optimiste que vous, Monsieur le Maire, en pensant que personne ne la conteste ; il y a encore beaucoup de monde qui la conteste, mais je crois que le débat est bien lancé et que si l'on essaie d'être objectif et d'être de bonne foi, on doit pouvoir progresser vers une analyse et une prise de position très largement majoritaire. Cela veut dire quoi, la densification ? Cela veut dire que sur un territoire comme le nôtre, qui est certes petit, mais celui du S.C.O.T. n'est pas grand non plus -coincé entre le Salève, les Voirons et la frontière suisse- il y a un choix. Le choix, je le répète souvent, c'est : ou nous sommes capables de construire un mur autour de ce territoire pour dire qu'il n'y a que les gens qui habitent ce territoire qui peuvent continuer à y vivre, et là, peut-être que l'on peut éviter de densifier -mais tout le monde sait que cela est impossible- ou nous acceptons de maîtriser le développement. Et maîtriser le développement, c'est d'abord maîtriser notre foncier et notre espace. Le S.C.O.T. a fait le choix fondamental de dire : « tout d'abord, nous définissons des zones vertes que nous protégeons, et nous arrêtons le mitage du territoire ». La conséquence logique à cela est de dire « puisqu'il y a des gens, il faut bien que nous les mettions quelque part et nous faisons le choix, non pas de l'étalement urbain -qui rendrait vraiment la vie

*impossible- mais de rassembler les gens dans des lieux de vie agréables, au coeur de la ville, au coeur des bourgs, au coeur des villages » -pour nous, au coeur de la ville-centre. Je pense que la présentation projetée ici le montre très bien. Il y a une dispersion liée au rôle de chacun des quartiers de la ville. Je crois que si l'on ajoute, chaque fois que l'on parle de densification, le mot qualité de vie ou même qualité de ville, je pense que nous aurons trouvé une solution à un vrai problème, qui est l'accueil de la population ; mais, je fais une petite parenthèse : l'accueil de la population, ce n'est pas seulement l'accueil. Vous savez que si l'on voulait maintenir, sur notre territoire, la population telle qu'elle est aujourd'hui, il faudrait construire 400 logements par an, rien que pour maintenir la population en l'état, tout simplement parce qu'il y a la décohabitation, les enfants, etc. ? Donc il faut bien les construire quelque part, et pas au milieu des champs. Voilà le choix qui est fait et qui est important.*

*Enfin, dernière remarque, et elle n'est pas la moindre -mais nous en avons déjà parlé donc je ne fais que la signaler : il est essentiel d'avoir, dans ce P.A.D.D., une priorité fortement affirmée pour les transports en commun. C'est le cas, le sujet précédent avait permis de l'aborder. »*

**Monsieur Sage-Vallier** : « Un mot, puisqu'il faut être bref ; au niveau de la densification -nous en parlions l'autre jour dans les conseils consultatifs- cela dépend s'il y a la bonne ou la mauvaise densification ; il y avait un participant qui était architecte et qui disait qu'il valait mieux faire deux immeubles de six étages et créer un espace vert que faire trois immeubles de trois étages. C'est cela une bonne densification. »

**Monsieur le Maire** : « Absolument, et puis, je crois qu'il ne faut pas perdre de vue l'élément démographique. Je vous rappelle que Monsieur Lambert, urbaniste de Babylone Avenue, il y a quelques années, a préparé le document départemental qui a été voté en 1991 par le Conseil Général qui disait « votre Département est un département prospère, dans un pays prospère, et aussi bien les gens des autres régions viendront vers vous que les gens des pays étrangers parce que vous serez toujours plus prospère qu'eux, même quand vous serez dans des périodes de crise. ». Donc, l'arrivée ininterrompue de populations nouvelles dans notre bassin, c'est, quoi qu'on en pense -je ne formule même pas de jugement de valeur- un fait, et après, se pose le problème du logement. Moi, je n'ai jamais entendu critiquer la densification par des gens qui n'étaient pas encore logés. Cela mérite d'être médité. Les seuls qui, parfois, attaquent la densification sont des gens qui sont évidemment confortablement installés dans un appartement bien fini. Il faut aussi penser aux autres.

*Bien, il est donc proclamé que vous avez eu l'occasion de vous exprimer, ce que certains ont fait, je les en remercie, et je remercie les autres d'avoir été attentifs. »*

### **Le Conseil Municipal,**

Après débats et échanges relatifs au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de cette présentation sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel qu'annexé à la présente.

## **7 | Projet d'aménagement Etoile Annemasse / Genève : approbation des modalités de concertation proposées par la 2C2A**

### **Rapporteur : Monsieur Vioud**

Au vu de la décision prise par la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne d'engager les études préalables du projet d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » dans le cadre de ses compétences communautaires, il convient d'ouvrir la concertation avec le public dans les termes de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Les actions à engager sont les suivantes :

- du 03 au 16 février 2007, une exposition relatant les objectifs poursuivis par le projet et les premières synthèses des études préalables sera ouverte au public à la salle Martin Luther King à Annemasse (de 15h à 19h -horaires à confirmer).
- une réunion publique sera organisée dans les locaux de l'exposition. La date et l'heure de la tenue de cette réunion seront communiquées par voie de presse.
- une conférence de presse sera également organisée dans le même temps.

- un dossier reprenant les thèmes présentés pendant l'exposition ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public sur le lieu de l'exposition, et au siège de la 2C2A ainsi que dans les mairies des communes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Vu le périmètre de l'opération Etoile Annemasse / Genève annexé à la présente délibération,

Et après s'être fait présenter les modalités de concertation relatives au projet d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève »,

**Monsieur le Maire commente le périmètre projeté à l'écran.**

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Vioud,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE les modalités proposées par la 2C2A pour la concertation concernant l'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » ;

APPROUVE le périmètre de ladite opération.

## **8 | Projet d'implantation d'une clinique et d'une maison médicale au Brouaz – autorisation d'ester en justice**

**Rapporteur : Monsieur Pélissier**

Par délibération en date du 21 septembre 2006, la ville d'Annemasse sollicitait Monsieur le Préfet pour lancer la procédure d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes aux fins d'engager la procédure permettant de déboucher sur la réalisation du projet d'implantation d'une clinique et d'une maison médicale au Brouaz. Par courriers en date des 16 et 21 novembre 2006, Maître FAVRE, conseil de propriétaires fonciers touchés par le projet, demandait le retrait de la délibération précitée dans le cadre d'un recours gracieux. La ville d'Annemasse, estimant le projet de clinique d'intérêt général, est déterminée à le porter et souhaite, dans le cas où une procédure serait engagée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, prendre l'attache de Maître MERMET pour défendre le dossier.

**Mademoiselle Berthier :** « Je voudrais en savoir un peu plus quand même... donc là, il y a eu un recours gracieux pour annuler la délibération, où en est-on de la procédure ? »

**Monsieur le Maire :** « Mademoiselle, on ne peut -vous le savez comme moi- annuler une délibération que par une nouvelle délibération du Conseil Municipal et vous savez aussi que le Maire est responsable de l'ordre du jour ; je ne vous soumettrai donc pas cette nouvelle délibération dans la mesure où vous avez unanimement voté la première qui consistait à favoriser l'implantation de cette clinique ; je considère donc que le recours gracieux est rejeté et je l'ai fait savoir par écrit. Le recours gracieux étant rejeté, nous pouvons penser, sans garantie évidemment, que les requérants vont s'adresser cette fois au tribunal pour avoir un recours du domaine administratif. C'est en vue de ce recours éventuel que nous nous prémunissons en prenant un avocat. »

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice,

CHARGE Maître MERMET de défendre les intérêts de la ville dans les instances à venir dans le cadre de toute procédure contentieuse,

ACCEPTTE le versement d'acompte à Maître MERMET -2, rue Alfred Bastin 74 100 ANNEMASSE.

## 9 | Boulevard Urbain – acquisition des terrains de l'Etat (deuxième phase)

**Rapporteur : Monsieur Vioud**

**Monsieur le Maire :** « Vous avez à l'écran un petit morceau du boulevard urbain qui va au bout de Château-Rouge trouver son itinéraire en direction du Brouaz et de l'Arve où doit se construire le pont que nous attendons de l'ATMB. L'Etat, lorsqu'il avait fait les projets, puisque c'est lui qui était au départ le promoteur de cette affaire, avait fait une DUP, il y a de cela bien longtemps, et dans ce cadre, l'Etat a été contraint d'acheter un certain nombre de terrains qu'il voulait destiner à l'emprise de cette future voie. Dans l'intervalle, l'Etat a renoncé à tout projet dans ce secteur. C'est le SIVRAA qui a repris le projet routier dans le cadre de ce que l'on appelle aujourd'hui le boulevard urbain et nous allons donc vous proposer de racheter un certain nombre de parcelles appartenant à l'Etat. »

Dans le cadre de la réalisation du boulevard urbain, la Commune d'Annemasse doit procéder à l'acquisition des propriétés situées sur son tracé, et notamment plusieurs parcelles appartenant à l'Etat.

La Commune a donc fait connaître à l'Etat son souhait d'acquérir les parcelles suivantes d'une contenance totale de 6201 m<sup>2</sup>, estimées par les Services Fiscaux à 379.062 euros :

Situation	Parcelles	Surface	Valeur au m <sup>2</sup>	Valeur du terrain
Carrefour Avenue de Verdun	B 3931	87 m <sup>2</sup>	30 €	64.200,00 €
	B 3932	164 m <sup>2</sup>	30 €	
	B 3945	995 m <sup>2</sup>	30 €	
	B 4312	824 m <sup>2</sup>	30 €	
Carrefour du Saget	A 624	478 m <sup>2</sup>	58 €	39.150,00 €
	A 4430	197 m <sup>2</sup>	58 €	
Carrefour Route de Bonneville	A 1042	119 m <sup>2</sup>	58 €	64.032,00 €
	A 1043	985 m <sup>2</sup>	58 €	
Carrefour Route d'Etrembières	A 1071	477 m <sup>2</sup>	90 €	211.680,00 €
	A 1073	570 m <sup>2</sup>	90 €	
	A 3335	24 m <sup>2</sup>	90 €	
	A 3552	1.281 m <sup>2</sup>	90 €	
<b>TOTAL</b>		<b>6.201 m<sup>2</sup></b>		<b>379.062,00 €</b>

### Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Vioud,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'acquérir les parcelles appartenant à l'Etat situées dans l'emprise du futur boulevard urbain, soit les parcelles cadastrées B 3931, B 3932, B 3945, B 4312, A 624, A 4430, A 1042, A 1043, A 1071, A 1073, A 3335 et A 3552 d'une contenance totale de 6201 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 379.062 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat à intervenir avec l'Etat ainsi que l'acte d'acquisition qui sera établi en la forme authentique par la Direction des Services Fiscaux de la Haute-Savoie.

La dépense en résultant sera inscrit au budget primitif 2007 compte 2112.822.1032

**Monsieur le Maire :** « Ce qui est intéressant, c'est surtout le prix au m<sup>2</sup> de la parcelle : vous voyez que pour quatre d'entre elles, il est de 30 euros, et pour quatre autres, il est de 58 euros, et enfin pour les quatre des plus chères, étant donné leurs positions de constructibilité, le prix est de 90 euros. »

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire :** « Je voudrais vous dire que dans la zone de Chablais-Gare, les négociations sont conduites par la Société ADIM et son mandataire Monsieur Servat ; il se trouve qu'avec un propriétaire, un accord n'a pas pu être trouvé. Vous avez, à l'image, le bâtiment et s'y ajoutent trois garages. Ces propriétaires ne se sont donc pas entendus avec la Société et ont fait devant la ville une déclaration d'intention d'aliéner. Vous savez quelles en sont les conséquences : nous avons un certain temps pour la saisir ou pour la refuser. Ces parcelles étant d'un intérêt relativement important pour la cohérence du plan Chablais-Gare, j'ai décidé d'accepter la déclaration d'intention d'aliéner et d'acquérir ces parcelles. J'ai proposé aux Consorts PICCOT un prix de 550.000 euros tout compris. Ils l'ont accepté. C'est un peu plus que ce que leur avait proposé ADIM et moins qu'ils n'espéraient. Nous sommes arrivés à une transaction qui fait la part des vœux des uns et des autres. »

Par déclarations d'intention d'aliéner en date du 14 août 2006, la SCI 6 RUE DU MOLE et les Consorts PICCOT ont fait connaître leur intention de vendre leurs biens désignés ci-dessous, formant un tout indivisible moyennant le prix de 750.000 € :

- propriété 6 RUE DU MOLE - bâtiment commercial sur plusieurs étages avec garage - cadastrée section A, sous les n° 3833 d'une superficie de 267 m<sup>2</sup>, et sous le n° 3832 d'une superficie de 244 m<sup>2</sup> portant sur le lot n° 4 (91/1000)
- propriété des Consorts PICCOT - garage + accès - cadastrée section A sous les n° 1624 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, et sous le n° 1639 d'une superficie de 138 m<sup>2</sup> (1/14 indivis)

Après saisine des Services Fiscaux, la commune a exercé son droit de préemption sur lesdits biens au prix global de 540.000 euros par décisions n° 06-312 et n° 06-313 en date du 02 octobre 2006 en vue de la maîtrise foncière des immeubles situés à l'intérieur du périmètre de la ZAD de l'Espace Gare créée par arrêté préfectoral n° 98-2003 du 15 septembre 1998.

Compte tenu de la différence de prix, les Consorts PICCOT, ne souhaitant pas faire appel à la Juridiction de l'Expropriation, ont engagé une négociation amiable avec la Commune, négociation qui a abouti à l'accord suivant :

- acquisition de la propriété 6 RUE DU MOLE - bâtiment commercial sur plusieurs étages avec garage - cadastrée section A, sous les n° 3833 d'une superficie de 267 m<sup>2</sup>, et sous le n° 3832 d'une superficie de 244 m<sup>2</sup> portant sur le lot n° 4 (91/1000) au prix de 516.000 €,
  - acquisition de la propriété Consorts PICCOT - garage + accès - cadastrée section A sous les n° 1624 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, et sous le n° 1639 d'une superficie de 138 m<sup>2</sup> (1/14 indivis) au prix de 34.000 €,
- soit un prix global de 550.000 €.

Les ventes sont en outre consenties avec une prise de possession différée maximum de 18 mois à compter du jour du paiement du prix par la Commune selon les conditions suivantes :

- occupation gratuite pendant un délai de UN an,
- occupation moyennant le versement d'un loyer mensuel au taux de 4,00 € HT le m<sup>2</sup> du 13ème au 15ème mois d'occupation,
- occupation moyennant le versement d'un loyer mensuel au taux de 8,00 € HT le m<sup>2</sup> du 16ème au 18ème mois d'occupation.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE d'acquérir lesdits biens formant un tout indivisible moyennant le prix de 550.000 €,

ACCEPTTE que la vente soit réalisée avec une prise de possession différée maximum de 18 mois à compter du jour du paiement du prix par la Commune selon les modalités susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de ladite vente.

Les dépenses en résultant seront imputées au Budget, compte 2115.824.1027.

## **11 | Aérodrome Marcel Bruchon :**

### **- approbation des tarifs 2007**

#### **Rapporteur : Monsieur Pélissier**

Il est rappelé que la Ville d'Annemasse a signé un contrat relatif à la délégation de l'exploitation de l'aérodrome Marcel Bruchon, contrat d'affermage ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 pour une période de 12 ans.

L'article 27 de ce contrat stipule que *“ les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont arrêtés hors taxes. Ils concernent à la fois les avions de passage et les avions basés ”*.

Etant donné la spécificité de la tarification en question, le cahier des charges prévoit des propositions de la part du délégataire.

Après une augmentation substantielle de la tarification tant pour les avions de passage que pour les avions basés en 2005, le gestionnaire ne propose pas d'augmentation de tarifs pour 2007 considérant que le budget de la plate-forme redevient bénéficiaire. Il ne sera donc pas fait application de l'augmentation prévue au contrat de délégation.

Pour tenir compte de certaines situations (départ d'avions de la plate-forme, vente d'avions), il est proposé de moduler les tarifs pour les avions basés, notamment ceux relevant du forfait stationnement extérieur et du forfait location hangar. Pour ces deux types de forfait, il est prévu la disposition suivante : pour toute occupation inférieure à 6 mois, une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif annuel.

Après étude du dossier, il apparaît que la proposition faite par le délégataire peut être acceptée.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les tarifs 2007 pour les avions de passage et pour les avions basés tels qu'annexés à la présente.

PRECISE que les tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et qu'ils sont adoptés hors taxes.

### **- travaux de balisage : approbation d'un avenant**

#### **Rapporteur : Monsieur Pachtod**

Par marché négocié, la Ville a confié au Groupement d'entreprises GRAMARI (mandataire) / ALPHA AIRPORT les travaux d'installation d'un balisage lumineux sur l'Aérodrome d'Annemasse pour un montant total de 266.188,19 € TTC.

En cours de chantier, un problème est apparu au niveau du positionnement du seuil décalé de piste (positionné à environ 190 m du bout de piste). Il est précisé que la position de ce seuil est déterminante pour l'implantation des systèmes d'aide à l'approche. La Direction Générale de l'Aviation Civile a dû recalculer la position du seuil par rapport à l'obstacle dimensionnant constitué par la Route de Thonon.

Afin de ne pas raccourcir la piste, la solution du décalage du seuil de piste à 197.3 m du bout de piste est retenue : décaler le seuil de 7.5 m environ vers Vétraz, avec pour incidence une modification de la nature des travaux (nécessité de poser des balises encastrées dans la piste).

Il est indiqué que cette solution n'a pas d'incidence sur le type d'avions accueillis et qu'il n'y a pas de déclassement de la piste à craindre.

Le seuil de piste se trouvant au droit du taxiway, il est nécessaire de mettre en place des balises encastrées dans la piste, à la place des balises latérales, positionnées dans l'herbe, initialement prévues. Cette modification implique la nécessité de trancher la piste -ce qui n'était pas prévu au départ. En revanche, un fonçage sous la piste devait être réalisé pour passer des canalisations électriques ; celles-ci seront passées lors de la tranchée dans la piste -supprimant ainsi le fonçage.

Enfin, les travaux de positionnement du projet ont généré des coûts de levées topographiques non prévus initialement.

La modification du projet entraîne les évolutions financières suivantes qui font l'objet de l'avenant présenté :

Poste	Moins-values	Plus-values
Travaux topographiques		7.700,00
Fonçage de la piste	-8.919,96	
Tranchée piste + fourreaux en traversée de piste + ouvrages pour balises de seuil		9.800,00
Massifs pour balises lumineuses de seuil de part et d'autre de la piste	-1.185,20	
Remplacement des chambres L2T par L2C		960
Fourniture des feux de seuil encastrés		2.434,40
Fourniture des balises de seuil non encastrées	-1.633,50	
Total	-11.738,66	20.894,40
<b>Coût des travaux supplémentaires</b>	<b>9.155,74 € HT</b>	

Le montant des travaux supplémentaires, soit 10.950,27 € TTC, correspond à une évolution du montant du marché de travaux de 4,1%.

Le nouveau montant de marché s'élève à 277.138,46 € TTC. Il est précisé que l'avenant prolongera le délai d'exécution du marché de 1 mois.

**Monsieur le Maire :** « Il s'agit de prendre en compte les prescriptions des bases aériennes pour que les avions ne passent pas trop près de la zone industrielle. »

**Monsieur Pélissier :** « Je voulais ajouter un mot parce qu'il y a un lien entre cette question et la question précédente : les tarifs que propose la SARL BRUCHON prévoient de supporter l'amortissement de ces travaux dans le cadre de la délégation de service public et de l'affermage qui est le contrat que nous avons passé avec eux. »

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pachtod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'avenant proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer avec le titulaire du marché.

La dépense est prévue au budget annexe de l'Aérodrome – compte 2318.

## 12 | **Extension de Château-Rouge : construction de bureaux – approbation d'avenants aux marchés de travaux**

### **Rapporteur : Monsieur Pachtod**

Dans le cadre de l'extension de Château Rouge, la Ville a confié par appel d'offres ouvert et par marchés négociés les travaux d'aménagement de surfaces de bureaux pour les services administratifs en cours de réalisation. Il s'agissait de 11 lots dont le montant total des travaux s'élevait à 754.707,22 €HT.

A ce stade du chantier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver deux avenants pour les lots n° 4 et 9 :

- Lot 4 « Cloisonnement / Doublage » : entreprise PERROTIN SAS (01 800 Meximieux)  
Montant du marché initial : 23.233,09 €HT  
Montant de l'avenant : 3.156,48 €HT  
Nouveau montant du marché : 26.389,57 €HT
- Lot 9 « Electricité - Courants forts et faibles » : entreprise CK2P (74 800 La Roche sur Foron)  
Montant du marché initial : 77.499,00 €HT (avenant n°1 approuvé par le conseil municipal du 04/07/06 = 3.695.01 €HT)  
Montant de l'avenant : 1.815,25 €HT  
Nouveau montant du marché : 83.009,26 €HT

La commission d'appel d'offres du 12 décembre 2006 a émis un avis favorable sur les avenants présentés dont le montant dépasse pour chaque lot 5% du marché initial.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pachtod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les avenants présentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville compte 2313 33 opération 008.

## 13 | **Démolition de bâtiments communaux – attribution du marché**

### **Rapporteur : M. Pachtod**

Par délibération en date du 16 novembre 2006, une consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (seuils compris entre 210.000 € HT et 5.270.000 € HT), pour des travaux de démolition de bâtiments communaux dont la Ville est devenue propriétaire.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Il est rappelé qu'il s'agit d'un marché à tranches défini en un lot unique (désamiantage et démolition), avec rabais éventuel si plusieurs démolitions peuvent être réalisées simultanément ou en continu.

Les tranches sont décomposées comme suit :

- Tranche ferme : 4 bâtiments (15 rue Molière, 20 rue du Quai d'Arve et 11 rue du Brouaz, 22 rue du Planet, 4 rue de la Faucille)
- Tranche conditionnelle 1 : 1 bâtiment (16 rue Alfred Bastin)
- Tranche conditionnelle 2 : 1 bâtiment (20 rue Alfred Bastin)
- Tranche conditionnelle 3 : 1 bâtiment (41 route des Vallées)
- Tranche conditionnelle 4 : 2 bâtiments (23 et 25 route des Vallées)
- Tranche conditionnelle 5 : 5 bâtiments (8 rue Jacques Brel et 19, 21, 23, 27 rue Coquand)
- Tranche conditionnelle 6 : 1 bâtiment (79 rue du Vernand)

Les démolitions de la tranche ferme interviendront début 2007, avec un délai estimatif de 12 semaines. Les tranches conditionnelles, à échéance d'un délai de 5 ans à compter du démarrage des travaux de la tranche ferme, ne seront plus considérées comme étant à réaliser si il n'y a pas eu notification au titulaire.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12/12/2006, a décidé de retenir l'entreprise suivante :  
Entreprise BARBAZ TP (74100 Ville-la-Grand), pour un montant (tranche ferme + tranches conditionnelles) de 224.213,00 € HT, soit 268.158,71 € TTC.

**Monsieur le Maire commente les photos des différents bâtiments projetées à l'écran.**

**Monsieur le Maire :** « Il s'agit de bâtiments vétustes, inutilisables, beaucoup plus chers à retaper et à mettre aux normes qu'à détruire, et nous vendrons la charge foncière en fonction du prix de démolition. Alors, dans la rue Coquand, nous sommes dans le périmètre de la Z.A.C. Sud-Ouest, et il s'agit de l'arrière de ce que Monsieur Poussier a projeté tout à l'heure à propos de la Z.A.C. qui s'étend pour une bonne partie entre le boulevard Emile Zola et la voie ferrée, mais aussi pour une petite partie entre le boulevard Emile Zola et la rue Coquand ; et là se trouveront des logements avec 30% de logements sociaux et entre les barres, les blocs de logements, un square, un nouvel espace vert de 2000 m<sup>2</sup> qui n'existait pas jusqu'à aujourd'hui et qui est l'espace de respiration. »

**Mademoiselle Berthier :** « Et rue de la Faucille ? »

**Monsieur le Maire :** « C'est la même chose, c'est le retour, c'est l'angle. Nous sommes dans le bâtiment du lieu de prière turc. C'est à cet endroit-là que nous avons prévu un rond-point qui va permettre au boulevard urbain de desservir la rue du Môle pour éviter qu'il y ait le stop incommode que vous connaissez aujourd'hui à l'extrémité de l'avenue de la Gare. Pour pouvoir faire ce rond-point, il faut faire tomber cette maison et aujourd'hui les turcs qui sont là et qui avaient loué, qui avaient un bail en bonne et due forme, sont au-delà du terme de leur bail. La ville qui a acheté ce bâtiment les a laissés tant que ce bail n'était pas échu mais leur a fait savoir qu'à l'échéance du bail, ils devaient partir, et maintenant ils résistent un peu en disant « le bail est fini mais nous n'avons pas trop envie de nous en aller ». Comme ils sont occupants sans droits ni titres, nous allons certainement être obligés de leur faire quelques injonctions par voie d'huissier, mais cela fait partie des choses qu'il faut que l'on démolisse absolument, cela fait partie de notre projet d'aménagement dans le quartier de la gare. Je précise par ailleurs que dans le cadre intercommunal, nous avons reçu les musulmans ; à l'époque, il y avait un projet de mosquée, cela fait un certain temps, les turcs étaient là et ce projet avait été accepté au plan intercommunal pour remplacer tous ces lieux de prière un peu éclatés, parfois un peu clandestins et les maires, de manière unanime, préféraient voir construire une mosquée tout-à-fait officielle qui avait la vertu d'être transparente en termes de respect des lois, etc. C'est aujourd'hui un problème qui est un peu en sommeil, mais qui semble repartir ; il n'est pas impossible que l'on en entende parler d'ici quelque temps. »

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pachtod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue dans les conditions présentées.

La dépense est prévue au budget de la Ville, compte 2112 822.

**14 | Travaux courants de voirie et réseaux divers : attribution du nouveau marché à bons de commande**

**Rapporteur : M. Pachtod**

En application de l'article 35-I-5° du Code des Marchés Publics, une consultation a été lancée par marché négocié pour les travaux courants de voirie et réseaux divers. Ce marché doit permettre d'effectuer de nombreux petits travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie tout au long de l'année : sécurité routière, réfection de bordures de trottoirs, de caniveaux et de revêtement de sol, travaux en faveur de personnes à mobilité réduite, réalisation de tranchées, etc.

Le marché sera un marché à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible par décision expresse par période d'une année sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans avec seuil minimum et maximum annuel (durée maximum du marché 4 ans) :

Ø Seuil minimum annuel : 100.000 € HT    Ø Seuil maximum annuel : 400.000 € HT

Les prestations seront commandées par bons de commande dans la limite de ces seuils.

Les prix des prestations seront ceux du bordereau de prix proposés par les entreprises, auxquels seront appliqués des rabais :

- rabais par bon de commande
- rabais de fin d'année sur l'ensemble des prestations exécutées

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2010 maximum.

La commission d'appel d'offres, réunie le 05 décembre 2006, a retenu l'offre de l'entreprise COLAS -74130 Bonneville- jugée économiquement la plus avantageuse. Les conditions de l'offre, après négociation, sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> détail estimatif " quantités moyennes annuelles réalisées les 3 dernières années " : 234.735,81 €HT
- 2<sup>ème</sup> détail estimatif " quantités lissées " : 253.605,88 €HT

Ces détails estimatifs ne sont pas contractuels ; seules les quantités commandées appliquées au bordereau des prix constitueront les prix du marché avec application des rabais suivants :

- rabais par bon de commande :  
1 % pour la tranche de prix comprise entre 8.000 et 16.000 € HT  
1,5 % pour la tranche des prix comprise entre 16.000,01 et 24.000 € HT  
2 % pour la tranche des prix comprise entre 24.000,01 et 32.000 € HT  
3 % pour la tranche des prix comprise entre 32.000,01 et 40.000 € HT  
4 % pour la tranche des prix supérieure à 40.000 ,01 € HT
- rabais de fin d'année sur l'ensemble des prestations exécutées :  
0 % pour la tranche des prix comprise entre 100.000 et 200.000 € HT  
1,5 % pour la tranche des prix comprise entre 200.000,01 et 300.000 € HT  
3 % pour la tranche des prix comprise au delà de 300.000,01 € HT

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pacthod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS dans les conditions présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec cette entreprise.

L'imputation budgétaire est multiple mais principalement affectée au compte 2315/822 (imputation principale).

## **15 | Services de télécommunications – attribution de marchés complémentaires**

### **Rapporteur : Monsieur Vioud**

Les marchés de services de télécommunications pour la Ville d'Annemasse ont été confiés après appel d'offres ouvert, avec début des prestations en mars 2005, aux opérateurs suivants :

- Lot n° 1 : ensemble des abonnements, attribué à FRANCE TELECOM – marché conclu pour une durée de un an, renouvelable 2 fois.
- Lot n° 2 : acheminement de l'ensemble des communications sortantes, attribué à NEUF CEGETEL (anciennement NEUF TELECOM) – marché conclu pour une durée de un an, renouvelable 2 fois.

- Lot n° 5 : téléphonie mobile, attribué à ORANGE – marché conclu pour une durée de deux ans, renouvelable 1 fois un an.
- Lot n° 6 : connexion Internet, attribué à FRANCE TELECOM – marché à bons de commande conclu pour une durée de 1 an avec possibilité de reconduction expresse pour 1 an, ce 2 fois.

Les marchés des lots n°1 et n°2 ont déjà été renouvelés pour une durée de un an en mars 2006.

Il convient aujourd'hui de renouveler les lots n°1, 2, 5 pour un an (jusqu'au 29 février 2008, date de la fin de ces marchés), conformément aux dispositions du CCAP initial qui prévoyait ces renouvellements et en application de l'article 35-II-6° du Code des Marchés Publics (marchés complémentaires passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence).

La commission d'appel d'offres réunie le 21 novembre 2006 a accepté de confier à chacun des prestataires actuels un marché complémentaire d'une durée de un an pour ces 3 lots dans les conditions suivantes :

- lot n° 1 : bordereau de prix identique au marché actuel
- lot n° 2 : bordereau de prix identique au marché actuel
- lot n° 5 : prix identiques à ceux du marché actuel pour les frais de mise en œuvre, les options et services ; baisse des prix pour le forfait et les matériels, et remises de 30 % sur le prix catalogue avec 3 mois de forfait offert.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Vioud,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de conclure, pour chaque lot, un marché complémentaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés,

PRECISE que le Lot n°6 est reconduit par courrier pour un an, jusqu'au 29 février 2008.

Les dépenses sont inscrites au budget de la Ville, compte 6262.

### **16 | Entretien et nettoyage de locaux : renouvellement du marché à bons de commande – lancement de la consultation par appel d'offres ouvert**

#### **Rapporteur : M. Pachtod**

**Monsieur le Maire** : « Je vous signale que notre collègue, Monsieur Grimal, qui est un de nos cadres chargé de ce dossier a eu un accident de santé sérieux, son état est stationnaire mais enfin, si vous le connaissez, ce qui est le cas pour certains d'entre vous, et que vous voulez lui manifester votre soutien et votre sympathie, vous pouvez le faire. »

L'entretien et le nettoyage des locaux municipaux font l'objet d'un marché à bons de commande. L'actuel marché arrivant à échéance le 30 avril 2007, il convient de procéder à son renouvellement. La consultation sera lancée par appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande dans les conditions suivantes :

La durée du marché est de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 avril 2010 (période unique).

Le marché se décompose en 5 lots couvrant la totalité de nos demandes d'intervention auprès des entreprises de nettoyage, soit pour répondre à la nécessité d'entretenir des sites particuliers (Centre Nautique, Complexe Martin Luther King, immeubles municipaux), soit pour faire effectuer des opérations de nettoyage spécifique (entretien des vitres, protection de sols, nettoyage de fin de chantier) :

- Lot n°01 "Entretien du Centre Nautique" : Coût annuel estimé : 25.000 € HT
- Lot n°02 "Entretien Salle Martin Luther King" : Coût annuel estimé : 12.000 € HT
- Lot n°03 "Entretien des immeubles municipaux" : Coût annuel estimé : 8.000 € HT
- Lot n°04 "Nettoyage de vitres des bâtiments municipaux" : Coût annuel estimé : 18.000 € HT
- Lot n°05 "Prestations de nettoyage diverses" : Coût annuel estimé : 20.000 € HT  
(Entretien et protection des sols notamment dans les écoles maternelles en lieu et place du

personnel ATSEM / Nettoyage de fin de chantier)

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pachtod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les éléments présentés,  
PREND ACTE du lancement de la consultation.

**FINANCES**

**17 | Produits irrécouvrables – admissions en non valeur**

**Rapporteur : Monsieur Pélissier**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Ville un état de taxes et produits irrécouvrables. Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes y figurant, aux motifs d'insuffisance d'actif, certificat d'irrecouvrabilité, et recherches infructueuses,

Il est proposé au Conseil Municipal, à la demande du Trésor Public, d'admettre en non valeur les titres se rapportant à cet état, pour un montant total de 11.202,27 €, concernant 55 débiteurs, et correspondant aux années :

1996 : 189,48 €	2002 : 1.489,21 €
1998 : 17,99 €	2003 : 842,43 €
1999 : 3.474,37 €	2004 : 2.067,55 €
2000 : 167,95 €	2005 : 791,14 €
2001 : 2.161,71 €	2006 : 0,44 €

**Monsieur Pélissier :** « Il y a 20 débiteurs qui sont des entreprises avec une clôture en insuffisance d'actifs, 25 débiteurs pour des titres émis de moins de 15 euros et parmi ces 25, il y en a 7 de moins de 1 euro, et il y en a un à l'encontre du Conseil Général pour 1 centime. »

**Monsieur le Maire :** « Il faut que ce soit au centime près, donc nous le faisons. »

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'admettre en non valeur les titres se rapportant aux années ci-dessus, pour un montant de 11.202,27 €.

La dépenses est à imputer au compte 654 / 01 du Budget Supplémentaire 2006.

**18 | Indemnité de conseil au trésorier principal**

**Rapporteur : Monsieur Pélissier**

**Monsieur le Maire :** « Vous vous rappelez que ce conseil a refusé, pendant de longues années, de verser l'indemnité de conseil au trésorier en considérant qu'il était déjà payé. Nous avons subi, de la part des trésoriers successifs, tant de demandes -et puis les services nous ont dit avec tant de gentillesse qu'il ne fallait pas se brouiller avec le trésorier- que j'ai fini par renoncer à me battre contre des moulins à vent, donc je laisse Monsieur Pélissier vous proposer ce dossier et je vous invite à l'approuver. »

L'indemnité de conseil prévue par la loi, est versée en considération des services rendus à la ville en matière de conseils aux services municipaux notamment.

Après avoir été supprimée pendant plusieurs années, l'indemnité de conseil a été progressivement rétablie au profit de Monsieur Bersy, Trésorier Principal, à compter de l'année 2002.

Monsieur Bersy a été remplacé à ce poste depuis le 7 janvier 2006 par Monsieur Brault.

Aujourd'hui, ce dernier sollicite l'octroi de cette prime.

Considérant les conseils fournis aux services municipaux et les bonnes relations avec les services de la Trésorerie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Monsieur Brault, une indemnité de conseil en application du barème publié dans l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 1983.

Le montant de cette indemnité sera révisé chaque année, sans nouvelle délibération, en fonction de la moyenne des dépenses nettes du budget principal et des budgets annexes des trois derniers exercices.

Pour l'année 2006, cette indemnité représente pour Monsieur Brault (au prorata temporis depuis le 7 janvier 2006) une somme de 4.791,74 € inscrite à l'imputation 6225 / 020 du budget primitif.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE d'allouer à Monsieur Brault, Trésorier Principal, l'indemnité de conseil selon les modalités susvisées.

La dépense sera imputée au compte 6225/020.

**Monsieur le Maire** : « *Bien. Vous êtes bienveillants.* »

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES**

### **19 | Subvention relative à la prise en charge de projets pédagogiques dans les écoles**

#### **Rapporteur : Madame Méry-Hallier**

Afin d'encourager la réalisation de projets pédagogiques au sein des écoles, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à ces établissements une subvention sur la base de 8 € par enfant en scolarité classique et de 16 € par enfant en classe dite « clis ».

Ces projets pédagogiques ont été recensés et analysés par l'association du Sou des Écoles, conformément à la convention du 30 novembre 2005. Il en ressort, pour chacun d'eux, un avis motivé qui est soumis à l'approbation de la Ville.

Il est ainsi proposé une subvention de 20.712 € composée comme suit :

#### **OCCE COOP scolaire bureau école élémentaire publique M. Cohn :**

475 enfants x 8 €	3.800,00 €
12 enfants x 16 €	192,00 €

#### **OCCE 74 COOP scolaire école maternelle publique du Centre :**

298 enfants x 8 €	2.384,00 €
-------------------	------------

#### **Association le B. Hutins école élémentaire les Hutins :**

285 enfants x 8 €	2.280,00 €
12 enfants x 16 €	192,00 €

#### **Association Les Petits Hutins école maternelle les Hutins :**

219 enfants X 8 €	1.752,00 €
-------------------	------------

**COOP scolaire J. Mermoz :**

306 enfants x 8 €	2.448,00 €
12 enfants x 16 €	192,00 €

**Ass. Ecole maternelle J. Mermoz :**

211 enfants x 8 €	1.688,00 €
-------------------	------------

**Fontaine animation :**

303 enfants x 8 €	2.424,00 €
-------------------	------------

**OCCE COOP scolaire école maternelle La Fontaine :**

191 enfants x 8 €	1.528,00 €
-------------------	------------

**OCCE COOP scolaire école primaire Bois-Livron :**

78 enfants x 8 €	624,00 €
12 enfants x 16 €	192,00 €

**OCCE COOP scolaire maternelle école élémentaire publique Bois-Livron :**

127 enfants x 8 €	1.016,00 €
-------------------	------------

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser les subventions ci-dessus.

La dépense en résultant, soit 20.712 €, a été inscrite au Budget primitif 2006 - compte 6574 /255.

**20 | Bons Vacances 2006 – subvention complémentaire à l'UFOVAL****Rapporteur : Madame Méry-Hallier**

Par délibération en date du 13 avril 2000, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le versement d'une aide financière aux familles pour le départ en vacances de tous les enfants de la Commune. Cette aide revêt la forme de « Bons Vacances » retirés par les familles auprès de la Ville.

Ces « Bons Vacances » sont remis par les familles aux associations signataires d'une convention, organisatrices de camps et colonies, leur montant venant en déduction du coût du séjour. A l'issue du séjour, l'association adresse à la Ville un relevé faisant apparaître la liste des jeunes et des séjours concernés et le montant des « Bons Vacances » déduits. Les subventions aux associations concernées ont été allouées par délibération en date du 19 octobre 2006.

Une demande tardive de « Bons Vacances » ayant été faite par une famille annemassienne, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association UFOVAL 74 concernée par ce dispositif, une subvention complémentaire de 64,40 €, montant du « Bons Vacances » pour le séjour correspondant.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser à l'Association UFOVAL 74 une subvention complémentaire de 64,40€.

La dépense en résultant, soit 64,40 € est prévue au BP 2006 - Compte 6574/423-1.

## 21 | Versement d'une subvention relative au projet culturel de la MJC Centre

### Rapporteur : Madame Méry-Hallier

Une subvention de 2.500 € destinée à la MJC Centre a été inscrite au BP 2006, afin de soutenir un projet culturel mis en place par l'association. Le versement de cette subvention a été conditionné à la présentation d'un projet précis. La MJC a soumis à la Ville le compte-rendu ainsi que le budget d'une action menée en 2006 dont le but est d'initier et de sensibiliser le public à l'expression artistique.

Dans le cadre de cette action, une artiste, Sophie Dodelin, a été accueillie en résidence pendant trois semaines à Annemasse afin de lui permettre de réaliser une création spécifique à l'espace urbain en allant à la rencontre des habitants de la Ville. Cette action est le fruit d'un partenariat entre la Ville, la Bibliothèque Municipale, le Foyer Sonacotra, le Collectif Centre Ville, la Fondation Cognac Gay, ainsi que l'Education Nationale. Elle a donné lieu à une exposition installée à l'espace 13x13 et au Foyer Sonacotra du 30 septembre au 27 octobre 2006.

Le bilan de cette action a été positif à plusieurs égards. Ainsi, le travail réalisé en réseau a permis de créer un lien social. 19 participants ont permis de mener à bien cette action et l'exposition a été visitée par 351 personnes. Les participants, tout comme les visiteurs, ont porté un regard différent sur l'espace urbain. Forte de cette expérience fructueuse, la MJC souhaite mettre en place une biennale de résidence et poursuivre le travail pédagogique amorcé par cette action en partenariat avec l'Education Nationale, permettant ainsi de tisser des liens entre les structures, les associations et les habitants.

Au vu de ce bilan,

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le versement d'une subvention à la MJC Centre d'un montant de 2.500 €.

La dépense en résultant est prévue au BP 2006 – Imputation 6574-422/11.

**Monsieur le Maire :** « *Ce n'est pas très cher, mais très novateur et très courageux ; je crois que cela a le mérite d'être souligné.* »

## 22 | Subvention exceptionnelle à la MJC Romagny relative à la prise en charge des frais de location d'un appartement sis rue Mermoz

### Rapporteur : Madame Méry-Hallier

Dans l'attente de la réalisation des travaux relatifs à l'agrandissement de la MJC Romagny et au vu des besoins de la structure en termes de locaux pour faire fonctionner leurs activités validées dans le cadre du projet associatif, la Municipalité a donné son accord pour la location par la MJC d'un logement HLM à Sous-Cassan, location prise en charge par la Ville via une subvention.

Un appartement de type 2 au rez-de-chaussée situé 14 rue Jean Mermoz est loué par la MJC Romagny à la Société Halpades depuis le 10 mai 2006. Lors de la réunion du 22 mai dernier, la Municipalité a émis un avis favorable pour le versement à la MJC, signataire du bail, d'une subvention correspondant au loyer, charges et frais d'électricité dudit appartement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.378,21 €.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier ,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser à la MJC Romagny ladite subvention.

La dépense en résultant est prévue au BS 2006 – Imputation 6574-422/13.

## **23 | Versement de la subvention « Atouts Jeunes » aux organismes partenaires**

### **Rapporteur : Madame Méry-Hallier**

Par délibération en date du 28 octobre 1999, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Plan Communal pour la Jeunesse visant à développer des actions nouvelles destinées aux jeunes annemassiens. Parmi ces projets, l'« Atout-Jeunes » permet aux jeunes de diminuer le coût de leur inscription sur une activité à l'année au sein des associations ayant signé une convention avec la Ville d'Annemasse. A la fin des inscriptions, chaque association concernée adresse à la Ville un tableau récapitulatif des inscriptions ainsi que les attestations « Atout-Jeunes ».

Après vérification des listings et du montant de la réduction accordée par attestation,

**Madame Méry-Hallier** : « Il est à noter que les Atouts Jeunes ont concerné 884 jeunes -ce qui est une augmentation importante d'année en année- et que la dépense en résultant est de 44.616,72€. »

**Monsieur le Maire** : « C'est assez cher, mais c'est incitatif. »

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE d'allouer aux associations concernées par ce dispositif les subventions, ci-annexées.  
La dépense en résultant, soit 44.616,72 €, est prévue au Budget 2006 compte 6574/422-2

## **24 | Versement de la deuxième moitié de la subvention relative aux conventions d'objectifs à divers clubs sportifs**

### **Rapporteur : Monsieur Couty**

Par délibération en date du 27 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction du Plan Communal pour la Jeunesse. Dans ce cadre, les conventions d'objectifs sont destinées à la réalisation d'actions sportives éducatives en direction des jeunes au sein des clubs. Elles prévoient le versement d'une subvention annuelle correspondant à un mi-temps ETAPS, soit 13.000 €.

En 2006, quatre clubs sont signataires d'une convention d'objectifs : Annemasse Natation, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club et Union Sportive d'Annemasse.

Conformément à l'article 3 de la convention, le versement de la première moitié de la subvention (soit 6.500 €) a été accepté par délibération en date du 13 avril 2006. Il est prévu que le solde de la subvention soit versé en fin d'exercice après production d'un bilan annuel.

Vu le bilan annuel fourni à la Ville par les associations concernées,

Considérant le bilan positif de leur action,

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser à Annemasse Natation, Annemasse Volley 74 et Annemasse Basket Club la somme de 6.500 €, correspondant au solde de la subvention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 ;

ACCEPTTE de verser à l'Union Sportive d'Annemasse la somme de 5.417 € calculée au prorata du temps de présence de l'éducateur dont le contrat a débuté au 1<sup>er</sup> février 2006.

La dépense en résultant, soit 24 917 €, est prévue au BP 2006 – Imputation 6574/40-4.

## **25 | Versement de la subvention « Grand Prix de la Ville d'Annemasse » au Club Alpin Français et à la Foulée d'Annemasse**

**Rapporteur : Monsieur Couty**

Par délibération du 30 mai 1996, le Conseil Municipal a approuvé les critères fixés pour l'obtention du label « Grand Prix de la Ville d'Annemasse ». Sur ces bases et après examen par la commission mixte (Ville/Office Municipal des Sports) des demandes présentées par le Club Alpin Français et la Foulée d'Annemasse, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser les subventions ci-après :

- **Club Alpin Français** **2.089 €**  
Label pour l'organisation du « 15ème Open International d'escalade »  
Les 10 et 11 novembre 2006
- **La Foulée d'Annemasse** **2.713 €**  
Label pour l'organisation des « 16èmes Foulées annemassiennes »  
Le 19 novembre 2006

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser les subventions susvisées.

Les dépenses en résultant sont prévues au BP 2006 - Imputation compte 6574/40-1.

## **26 | Subvention exceptionnelle à l'Office Municipal des Sports pour l'organisation de la journée de la Fédération Nationale des OMS**

**Rapporteur : Monsieur Couty**

Le 23 septembre 2006, l'Office Municipal des Sports a organisé, au complexe Martin Luther King, la journée de la Fédération Nationale des OMS sur le thème « Sport et Tourisme »,  
Lors de la réunion du 10 avril 2006, la Municipalité a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1.500 € destinée à couvrir les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour cette manifestation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'Office Municipal des Sports.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Couty ,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser à l' Office Municipal des Sports une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

La dépense en résultant est prévue au BP 2006 – Imputation 6574/40-1.

**27 | Signature d'un contrat de soutien à la pratique sportive de haut-niveau pour la saison 2006-2007 et versement de la subvention**

**Rapporteur : Monsieur Couty**

Par délibération en date du 30 mars 2006, la Ville a approuvé les termes du contrat d'objectifs destiné à apporter une aide spécifique aux jeunes sportifs de haut niveau.

Un dossier de candidature, concernant Robin MOY, licencié du Tennis Club du Salève et inscrit sur la liste « Haut Niveau Espoir » établie par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, a été soumis à la Ville le 24 novembre 2006.

Après examen de ce dossier et dans la mesure où cet athlète répond à l'ensemble des critères de sélection, il est proposé au Conseil Municipal de signer un contrat avec Robin MOY et d'accepter de lui verser la somme de 760 € prévue à la signature du contrat.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la signature de ce contrat de soutien à la pratique sportive de haut-niveau,

ACCEPTTE de verser à Robin MOY la somme de 760 € prévue à la signature dudit contrat.

La dépense en résultant est prévue au BP 2006 – Imputation 6574 – 40/1

**AFFAIRES SOCIALES**

**28 | Convention à intervenir entre la Ville et l'Association Passage relative à l'insertion par l'activité économique des jeunes**

**Rapporteur : Madame Guérinot**

La Ville est sollicitée par l'association de prévention spécialisée « Passage » pour des travaux permettant de mettre en situation de travail, sur des chantiers éducatifs, des jeunes suivis par les éducateurs de rue.

Il est rappelé que jusqu'à présent, cette association bénéficiait d'une subvention pour la réalisation de chantiers éducatifs dans le cadre du soutien logistique aux associations mis en place par le Contrat de Ville 2000-2006.

Pour l'année 2007, il est proposé d'accorder à l'association Passage, sur la base d'une convention, une enveloppe de travaux de 10.000 euros.

L'essentiel de l'insertion par l'activité économique des jeunes de 18 à 25 ans incombant à l'association intermédiaire Trait d'Union, il est précisé que ces actions se dirigeront prioritairement en faveur des jeunes de 14 à 18 ans non concernés par les chantiers de Trait d'Union.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Guérinot,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention accordant à l'association Passage une enveloppe de travaux de 10.000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**29 | Convention à intervenir entre la Ville et l'Association Espace Handicap relative à la gestion de la salle associative sise 11 rue du Léman**

**Rapporteur : Madame Guérinot**

L'Association « Espace Handicap » loue à la Société HALPADES un appartement de type 5 situé au rez-de-chaussée du 11 avenue du Léman. Cet appartement, mis aux normes et entièrement restructuré, se compose de locaux spécifiques pour les activités propres à l'association « Espace Handicap », et d'une salle associative de 30 m<sup>2</sup> réservée aux actions de proximité : aide au travail scolaire, réunions des associations d'habitants, permanences d'associations représentatives des locataires, etc.

L'Association « Espace Handicap » a accepté, à la demande de la Ville, de gérer la salle associative. En contrepartie, la Ville verse à l'association une subvention pour couvrir les frais de loyer et les dépenses d'entretien courant.

La convention conclue pour une période d'un an renouvelable jusqu'au 31 décembre 2006 arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il est précisé qu'elle pourra être reconduite deux fois de manière expresse jusqu'au 31 décembre 2009.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Guérinot,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**AFFAIRES CULTURELLES**

**30 | Château-Rouge : détermination du programme d'action culturelle, de la compensation globale et des tarifs 2007**

**Rapporteur : Monsieur Dupessey**

Avec la mise en place de la Délégation de Service Public -par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2006- la Ville d'Annemasse a délégué à l'association « Relais Culturel de Château-Rouge de l'Agglomération Annemassienne » la gestion et l'animation du Centre Culturel Château-Rouge du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2011.

Il convient de ce fait et selon les règles définies dans le contrat de délégation, de délibérer sur les modalités budgétaires et tarifaires pour l'année 2007.

Programme d'action culturelle :

Pour l'année 2007 le délégataire s'engage à exécuter le programme d'action culturelle décrit ci-dessous, conformément au projet culturel municipal indiqué dans le contrat de délégation :

- Action culturelle prévue, permettant de bénéficier de recettes de billetterie :

- *Spectacles de théâtre et d'humour* : 31 représentations
- *Spectacles de musiques actuelles* : 38 représentations
- *Spectacles musique classique & du monde* : 10 représentations
- *Spectacles jeune-public* : 28 représentations
- *Spectacles de danse* : 6 représentations
- *Spectacles de cirque* : 2 représentations

*soit 115 représentations minimum.*

Les spectacles du festival Dansez ! 2007 font l'objet d'une programmation à part (10 spectacles de danse minimum).

- Action culturelle ne permettant pas de bénéficier de recettes tarifaires :

- Action en direction des publics scolaires : Danse à l'Ecole, Chanson au collège, Théâtre et écriture, théâtre de papier, interventions pédagogiques de Valentin Traversi sur « Histoire de l'homme » ; « Publicités », chorégraphie de Denis Plassard conçue et réalisée avec une classe d'Annemasse et des danseurs professionnels.
- Soutien aux compagnies locales : Fox Compagnie (création et/ou diffusion), Théâtre du Torrent : « *Hôtel des deux mondes* » et le « 7ème EURO PATAF-THEATRE SANS FRONTIERE », ainsi qu'à l'OVVA, Orchestre à Vents de la Ville d'Annemasse « Concert de printemps » et « Concert de fin d'année ».
- Présentation publique de groupes locaux : répétant dans les studios ou issus des écoles de musique d'Annemasse (Ecole Municipale Agréée de Musique, Décibel, Lycées, etc.), sorties d'album, échanges avec les SMAC de la région, improvisation, présentation publique des groupes en résidence, etc.
- Actions de formation notamment à l'adresse des groupes des studios ou des groupes locaux dont certaines en collaboration avec l'Ecole de Musique Agréée d'Annemasse, stages et ateliers collectifs, répétitions montées.
- Aide à la création des compagnies régionales de théâtre, musique ou danse, par des coproductions et des résidences. Un accompagnement sur une ou plusieurs saisons est mis en place pour Isira Makuloluwe de VIVID Danse et pour la compagnie théâtrale Traverses de Valentin Traversi.

Il est précisé que ce programme d'action culturelle est un programme minimum auquel pourront s'ajouter des spectacles financés par d'autres structures ou coproduits. De même, les contraintes du délégataire peuvent l'amener à modifier le contenu de ce dernier, sans diminuer pour autant le niveau d'activité prévu.

#### Budget et compensation globale :

La réalisation du programme d'action culturelle prévu pour l'année 2007 nécessite le budget défini ci-dessous :

- Budget global pour l'année 2007 : 2.189.000 €  
Auquel il faut déduire des recettes tarifaires attendues à hauteur de 275.000 €
- Le déficit global attendu pour l'année 2007 est de 1.914.000 €.

En conséquence, la compensation globale destinée à couvrir les obligations de service public du délégataire, et particulièrement à permettre à ce dernier de pratiquer une programmation de qualité tout en respectant les tarifs fixés par la Ville, est fixée pour l'année 2007 à 1.914.000 €.

Pour faciliter le suivi de la délégation et permettre un contrôle du budget réalisé au cours de la saison, il est précisé que cette compensation a été calculée de la façon suivante :

- Part 1, comprenant les charges de gestion technique de l'équipement : 799.200 €
- Part 2, comprenant les charges administratives du délégataire, l'ensemble des frais de structure et frais de siège : 405.800 €
- Part 3, comprenant les charges artistiques liées à l'action culturelle permettant la réalisation de recettes tarifaires : 613.000 €
- Part 4, comprenant les charges artistiques liées à l'action culturelle ne permettant pas la réalisation de recettes tarifaires : 96.000 €

Il est précisé par ailleurs que sur l'ensemble de cette compensation, les charges liées au financement du Festival Dansez ! (intégrant selon les quatre types de charges ci-dessus) correspondent à **76.500 €**.

Le versement de la compensation globale s'effectuera de la façon suivante :

Janvier 2007 :	478.500 €
Avril 2007	478.500 €
Juillet 2007:	478.500 €
Octobre 2007:	478.500 €

Redevance d'utilisation :

La redevance d'utilisation par le délégataire de l'équipement « Château-Rouge » est fixée à 445.000 €.

Tarifs d'utilisation de l'équipement :

Les tarifs d'utilisation de l'équipement « Château-Rouge » sont détaillés dans l'annexe jointe.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Dupessey,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE :

- le programme d'action culturelle minimum que devra réaliser le délégataire,
- les modalités budgétaires de cette délégation, et particulièrement la compensation globale destinée à couvrir les obligations de service public du délégataire, et notamment à permettre à ce dernier de pratiquer une programmation de qualité tout en respectant les tarifs fixés par la Ville, les tarifs fixés ci-annexés pour la billetterie et pour l'utilisation des salles.

**Monsieur le Maire :** « La séance est terminée. Je souhaite un bon anniversaire à notre collègue Jean Pélissier, qui a déjà ... 30 ans ! »

**Monsieur Pélissier :** « Il n'y a plus d'anniversaire. Je commémore ! »

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Monsieur le Maire**

**Le Secrétaire de séance**